



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition N° 2 du 28 Février 2014

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.gouv.fr> (rubrique : [recueil des actes administratifs](#))
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE	5
CABINET	5
<u>ARRÊTÉ N° 2014- 0067 du 17 janvier 2014 FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS A LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2014</u>	5
<u>ARRÊTÉ N° 2013 - 1567 du 11 décembre 2013 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES JOURNAUX DU DÉPARTEMENT HABILITÉS À FAIRE PARAÎTRE LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2014</u>	7
<u>Arrêté préfectoral n° 2014 – 95 du 23 janvier 2014 modifiant la zone « côté piste » de l'aérodrome d'Aurillac dans le cadre des travaux de réalisation des taxiways</u>	8
<u>Arrêté n° 2014 - 0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées</u>	9
<u>Arrêté n° 2014 - 124 du 31 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n° 2014-0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées</u>	9
<u>A R R Ê T É N° 2014 - 0145 du 5 février 2014 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement</u>	10
<u>A R R Ê T É N° 2014 - 0191 du 21 février 2014 Accordant récompense pour actes de courage et de dévouement</u>	11
SECRETARIAT GENERAL	11
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	11
BUREAU DES TITRES SECURISÉS	11
<u>Arrêté n° 2014 - 157 du 10 février 2014 Portant clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Flour</u>	11
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS	12
<u>arrêté n° 2014- 0150 du 7 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire</u>	12
DIRECTION DES ACTIONS ECONOMIQUES ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES	13
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES	13
<u>arrêté n° 2013 – 1633 bis du 26 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)</u>	13
<u>Arrêté n° 2014- 167 du 12 février 2014 Portant décision de ne pas soumettre la révision n°2 du PLU de Naucelles à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme</u>	15
<u>Arrêté préfectoral n°2014-170 du 13 février 2014 portant mise en conformité d'un agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la SAS REP CASS'AUTO, site situé au 28 rue Dejou, sur la commune d'Arpajon sur Cère Agrément n° PR 15 00003 D</u>	16
<u>ARRETÉ n° 2014-179 du 18 février 2014 complémentaire à l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Cramades, située sur les communes de Saint-Flour et d'Andelat</u>	19
<u>ARRETÉ n° 2014-180 du 18 février 2014 complémentaire à l'arrêté n°2013-1340 du 16 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tronquières, située sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère</u>	21
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR	22
<u>COMMUNE DE SAINT BONNET DE CONDAT Section du Mortier - Arrêté n° 2013-1541 du 4 décembre 2013 portant transfert à la commune des parcelles A n° 43, 44, 45, 46, 65, 66, 76, 77, 78 et B 201 appartenant à la section du Mortier</u>	22
<u>COMMUNE DE THIEZAC Section de Niervèze - Arrêté N° 2013-1539 du 3 décembre 2013 abrogeant l'arrêté 2013-1290 du 2 octobre 2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZA n°156 à M. Denis CUEILLE</u>	23
<u>COMMUNE DE VALUEJOLS Section de Loubizargues - ARRETE N° 2013-1588 du 17 décembre 2013 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZN 97 à Mme Sarah TUPHE et M. Jérémy PARRA</u>	24

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL	25
ARRETE n° DOH-2014-15 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013	25
ARRETE n° DOH-2014-16 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013	25
ARRETE n° DOH-2014-17 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013	26
D.D.T.	27
A R R E T E 2014-0085 du 22 janvier 2014 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant AUX HABITANTS DE CROMASSE, commune de VABRES, dans le département du CANTAL	27
Autorisations d'exploiter un fonds agricole	28
Autorisations d'exploiter un fonds agricole	28
Autorisations d'exploiter un fonds agricole	28
ARRÊTÉ N°2014 – 0129 portant nomination du président du Comité Interprofessionnel des Fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »	29
Arrêté n° 2013 – 0130 bis du 31 janvier 2014 définissant les conditions d'octroi des dotations de Droit à Paiement Unique issues de la réserve dans le département du Cantal établies en application de l'article 5 du décret n° 2013-1210 du 23 décembre 2013 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique pour la campagne 2013	29
BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER - Campagne 2013/2014	31
Autorisations d'exploiter un fonds agricole	32
N° d'O.P: 63 72 1300 Arrêté du 13 décembre 2013 relatif au retrait de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole « CENTRAPORC » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin - NOR : AGRT1330802A	32
Refus d'autorisations préalables d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 24 janvier 2014	33
Autorisations préalables d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du vendredi 24 janvier 2014	33
Arrêté n° 2014-0174 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « FR 8301069 – Aubrac »	33
ARRÊTÉ N° 2014 – 0135 du 3 février 2014 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL SUR LESQUELLES S'APPLIQUENT 1) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels sont exposés ces biens 2) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle	34
ARRÊTÉ N° 2014 – 0176 portant modification de la nomination des membres du Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »	58
Arrêté DDT / Uproc n° E 2014-43 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE CHARGE D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU CÉLÉ	59
D.D.C.S.P.P.	61
ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400095 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EGAL Marine	61
N° SA 1400122 Arrêté Préfectoral portant réquisition de l'ensemble des vétérinaires sanitaires, exerçant au sein de la clinique vétérinaire d'ALLANCHE pour l'exécution d'actes relevant de l'exercice du vétérinaire sanitaire	63
N° DDCSPP SA1300623 – N°2014-0091 Arrêté Préfectoral portant organisation, pour la campagne 2013 – 2014, des opérations de prophylaxie collective obligatoire pour les animaux des espèces bovines, ovines et caprines dans le département du Cantal	64
ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400138 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARTIN Elise	68
ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400151 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GAUBERT Bastien	70
N° SA 1400156 DDCSPP - Arrêté Préfectoral portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	71
Arrêté SA / DDCSPP n° 1400159 portant abrogation du mandat sanitaire attribué à Monsieur GONELLA Benjamin	73

DIRECCTE	73
<u>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° 311475875 N° SIRET : 31147587500010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail</u>	73
<u>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP503560484 (modificatif – changement d'adresse) et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail</u>	74
<u>DECISION</u>	75
S.D.I.S.	76
<u>ARRÊTÉ N° 2014-0094 du 23 janvier 2014 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal</u>	76
D.D.F.I.P.	77
<u>Délégation de signature pour attester de l'inscription aux rôles des contributions directes</u>	77
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal	78
<u>Arrêté n°01-2014 du mercredi 19 février 2014</u>	78
D.R.E.A.L. AUVERGNE	78
<u>ARRÊTÉ DREAL n°A3-2014-15-01 Portant approbation du projet ERDF Raccordement HTA du parc photovoltaïque SOLAIRE PARC au lieu-dit Espériès au poste source AURILLAC sur les communes d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC</u>	78
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne	80
<u>ARRETE n° 2014-29 Portant habilitation de Madame Marie-Dominique FURET-GARABIOL, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence</u>	80
<u>ARRETE n° 2014-28 Portant désignation en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Monsieur Maxime BELTIER, pharmacien à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence</u>	81
<u>ARRETE n° 2014-27 Portant désignation en qualité d'inspectrice au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Carole PEYRON, à constater les infractions relevant de son champ de compétence</u>	82
<u>ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence</u>	83
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES	84
<u>ARRETE du 11 février 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects</u>	84

PREFECTURE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2014- 0067 du 17 janvier 2014 FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS A LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2014

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur,

- **VU** les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- **VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,
- **VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes et organismes faisant appel à la générosité publique,
- **VU** la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique,
- **VU** la circulaire INTD1326333V du ministre de l'intérieur relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2014, en date du 17 décembre 2013,
- **SUR** proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique, pour l'année 2014, est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Du lundi 20 janvier au dimanche 23 février 2014 avec quête le dimanche 16 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse Plein Air	La jeunesse au plein air
Du vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (26 janvier)	Fondation Raoul Follereau Association Saint-Lazare
Du vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (26 janvier)	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Du lundi 10 mars au dimanche 16 mars avec quête les 15 et 16 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Du lundi 10 mars au dimanche 16 mars avec quête les 15 et 16 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Du lundi 17 mars au dimanche 23 mars avec quête les 22 et 23 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Du samedi 29 mars au dimanche 30 mars avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Laurette FUGAIN
Du samedi 29 mars au dimanche 30 mars avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Du lundi 24 mars au lundi 14 avril avec quête tous les jours	Sidaction multimédias Animations régionales	SIDACTION
Du samedi 5 avril au dimanche 6 avril Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Du vendredi 2 mai au dimanche 11 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre nationale du Bleuets de France	Œuvre nationale du Bleuets de France

Du lundi 12 mai au dimanche 18 mai avec quête tous les jours	Journées nationales du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie)	Le Refuge
Du lundi 12 mai au dimanche 25 mai Avec quête le 18 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Du lundi 19 mai au dimanche 25 mai avec quête les 24 et 25 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Du samedi 24 mai au dimanche 1 ^{er} juin avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix-Rouge française	La Croix-Rouge française
Du samedi 7 juin au dimanche 8 juin avec quête tous les jours	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Du samedi 12 juillet au lundi 14 juillet avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Du mercredi 17 septembre au mercredi 24 septembre avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Du samedi 27 septembre au dimanche 5 octobre avec quête les 4 et 5 octobre 2014	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la recherche médicale	Fondation pour la recherche médicale
Du lundi 6 octobre au dimanche 12 octobre avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
Du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre avec quête les 1 ^{er} et 2 novembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Du jeudi 30 octobre au dimanche 2 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir français
Du dimanche 2 novembre au mardi 11 novembre avec quête du 3 au 11 novembre inclus	Campagne de l' Œuvre nationale du Bleuets de France	Œuvre nationale du Bleuets de France
Du samedi 15 et dimanche 16 novembre avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Du samedi 15 novembre au vendredi 21 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)	LE RIRE MEDECIN « de vrais clowns à l'hôpital »
Du lundi 17 novembre au dimanche 30 novembre avec quête les 23 et 30 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Le souffle c'est la vie Comité national contre les maladies respiratoires
Du lundi 24 novembre au lundi 8 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) Animations régionales	SIDACTION
Lundi 1 ^{er} décembre avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Du vendredi 5 décembre au dimanche 14 décembre avec quête tous les jours	Téléthon	AFM-TELETHON Association française contre les myopathies
Du samedi 6 décembre au mercredi 24 décembre avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Samedi 13 et dimanche 14 décembre
Avec quête tous les jours

Agir pour une terre Solidaire

CCFD-Terre Solidaire

ARTICLE 2 : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre, sur la voie publique ou dans les lieux publics, sont interdites sur tout le territoire du département.

ARTICLE 3 : L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur et publié au Journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 3 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

ARTICLE 5 : M. le directeur des services du Cabinet, Mmes et MM. les maires du département, M. Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cantal et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jean-Luc COMBE

ARRÊTÉ N° 2013 - 1567 du 11 décembre 2013 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES JOURNAUX DU DÉPARTEMENT HABILITÉS À FAIRE PARAÎTRE LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2014

LE PRÉFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales,

VU les demandes présentées par les journaux La Dépêche d'Auvergne, La Montagne Centre France, La Montagne Centre France dimanche, Le Réveil cantalien, L'Union du Cantal, La Voix du Cantal,

VU les instructions du 15 novembre 2013 de M. le Sous-directeur de l'administration territoriale au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis émis par la commission consultative départementale le 2 décembre 2013,

SUR proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, au titre de l'année 2014, est la suivante dans le département du Cantal :

Pour l'ensemble du département :

- quotidien : La Montagne Centre France
- bihebdomadaire : L'Union du Cantal
- hebdomadaires : La Montagne Centre France dimanche
Le Réveil cantalien
La Voix du Cantal

Pour l'arrondissement de Saint-Flour :

- bihebdomadaire : La Dépêche d'Auvergne

ARTICLE 2 : Le choix du journal appartient à l'annonceur. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure devront être insérées dans le même journal.

L'annonceur devra veiller à ce que le journal choisi soit largement diffusé sur le secteur concerné par l'annonce, de manière à ce que la publicité s'y rattachant ne soit pas localement nulle ou inconsistante.

Les éditeurs de publications devront refuser de faire paraître toute annonce n'ayant manifestement aucun lien géographique avec l'arrondissement dans lequel ils assurent l'essentiel de leur diffusion.

ARTICLE 3 : Les journaux énumérés à l'article 1^{er} devront :

- appliquer les tarifs fixés par arrêté interministériel et ne consentir aucune remise ou ristourne,

7

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 02 - FEVRIER 2014

Consultable sur le site internet <http://www.cantal.gouv.fr> (rubrique : recueil des actes administratifs)

- publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales,
- paraître régulièrement au moins une fois par semaine.

L'absence de publication d'une durée supérieure à une semaine, en raison de congés annuels ou pour tout autre motif, doit être signalée aux annonceurs auxquels il convient également de communiquer le nom des journaux ayant reçu la même habilitation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de ladite loi.

En outre, la radiation de la liste des journaux habilités pourra être prononcée pour une période de trois à douze mois, dans les conditions prévues par la même loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, BP 129, 63033 Clermont-Ferrand cédex1, dans le délai de deux mois, à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Il fera l'objet d'une notification aux membres de la commission consultative départementale, au Président du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac, au Procureur de la République près le T.G.I. d'Aurillac, ainsi qu'aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Aurillac, le 11 décembre 2013

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc COMBE

Arrêté préfectoral n° 2014 – 95 du 23 janvier 2014 modifiant la zone « côté piste » de l'aérodrome d'Aurillac dans le cadre des travaux de réalisation des taxiways

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées,

VU la demande en date du 16 janvier 2014 présentée par la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA,) gestionnaire de l'aérodrome d'Aurillac, aux fins de déclassement d'une partie de la zone côté piste de l'aérodrome d'Aurillac, située à l'arrière des nouveaux hangars,

SUR proposition du directeur des services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées, et conformément au plan annexé,

- la zone « côté ville » sera étendue à une partie de la zone située à l'arrière des nouveaux hangars de l'aérodrome d'Aurillac selon le plan annexé au présent arrêté. Cette zone sera délimitée par la mise en place d'une clôture provisoire étanche (type clôture de chantier par exemple) empêchant toute pénétration de personnes ou de véhicules en zone « côté piste ».
- cette dérogation est délivrée pour une durée d'un mois à compter du 23 janvier 2014.

Article 2 : Le directeur des services du Cabinet, le délégué régional Auvergne de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, le président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, gestionnaire de l'aérodrome d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc COMBE

Arrêté n° 2014 - 0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la convention de Chicago du 7 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale et notamment son annexe 17, relative à la sûreté ;
Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002, modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010 ; ainsi que les mesures d'application associées ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le Titre II du Livre 1^{er} ;
Vu les code de la route et de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code des douanes ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la convention du 29 janvier 1993 conclue en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile ;
Vu la circulaire ministérielle en date du 21 août 1975, relative à la prise d'un arrêté préfectoral réglementant les mesures de police applicables sur les aérodromes ;
Vu la circulaire ministérielle du 5 août 2010, relative aux modalités de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aérodromes ;
Vu la circulaire interministérielle du 6 avril 2010, relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;
Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux du parc photovoltaïque, la limite de la zone côté piste de l'aérodrome d'Aurillac, définie sur le plan visé à l'article 3 de l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012, est modifiée de façon à déclasser une partie du côté piste en côté ville, conformément aux indications portées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'étanchéité entre la zone côté ville et la zone côté piste modifiée sera assurée par la pose d'une barrière faisant office de limite physique.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile centre-Est, le Commandant du Groupement de la gendarmerie nationale du Cantal, le référent sûreté de l'aérodrome d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont copie sera adressée à l'organisme d'information de vol de l'aérodrome d'Aurillac.

LE PRÉFET,
Signé
Jean-Luc COMBE

Arrêté n° 2014 - 124 du 31 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n° 2014-0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la convention de Chicago du 7 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale et notamment son annexe 17, relative à la sûreté ;
Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002, modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010 ; ainsi que les mesures d'application associées ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le Titre II du Livre 1^{er} ;
Vu les code de la route et de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code des douanes ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la convention du 29 janvier 1993 conclue en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile ;
Vu la circulaire ministérielle en date du 21 août 1975, relative à la prise d'un arrêté préfectoral réglementant les mesures de police applicables sur les aérodromes ;
Vu la circulaire ministérielle du 5 août 2010, relative aux modalités de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aérodromes ;
Vu la circulaire interministérielle du 6 avril 2010, relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;
Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0063 du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-1053 bis du 11 juillet 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aurillac et dans l'emprise des installations extérieures rattachées est modifié comme suit :

Les mots « le Commandant du Groupement de la gendarmerie nationale du Cantal » sont remplacés par les mots « le Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal ».

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture du Cantal, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile centre-Est, le Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, le référent sûreté de l'aérodrome d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont copie sera adressée à l'organisme d'information de vol de l'aérodrome d'Aurillac.

LE PRÉFET,
Signé
Jean-Luc COMBE

A R R Ê T É N° 2014 - 0145 du 5 février 2014 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : Pour leurs interventions lors du sauvetage d'une personne étant sur le point de se noyer, son véhicule ayant terminé sa course dans un cours d'eau, le 22 janvier 2014 sur la commune de Saint-Flour (Cantal), la médaille de BRONZE pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Christian MONTEIL

Monsieur Sébastien VIDAL

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 février 2014
Le Préfet
Signé
Jean-Luc COMBE

A R R Ê T É N° 2014 - 0191 du 21 février 2014 Accordant récompense pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : Pour son intervention auprès d'une personne inconsciente suite à un accident cardiorespiratoire ; malgré les risques éventuels, dus aux rejets gastriques, l'intéressé n'a pas hésité à lui prodiguer les soins nécessaires permettant de sauver ses organes vitaux et neurologiques, le 9 juillet 2013 sur la commune de Murat (Cantal), la médaille de BRONZE pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Maréchal des logis-chef Rémi CRESPE

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 21 février 2014
Le Préfet
Signé
Jean-Luc COMBE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES TITRES SECURISÉS

Arrêté n° 2014 - 157 du 10 février 2014 Portant clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Flour

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-2072 du 27 novembre 2002 portant institution et organisation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Flour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1131 du 20 juillet 2011 portant désignation des régisseurs de recettes auprès de la police municipale de la ville de Saint Flour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1133 du 29 août 2013 portant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014 la police municipale de Saint Flour a mis en place le Procès verbal électronique, et que de ce fait la régie de recettes de la police municipale de Saint Flour n'a plus lieu d'être,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Flour est clôturée définitivement à la date du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Les arrêtés n° 2002-2072 et 2011-1131 sont abrogés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Saint Flour et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Régine LEDUC

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ n° 2014- 0150 du 7 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

VU l'arrêté n°2008-0256 du 15 février 2008 habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise VEYROND Patrick, route de Massiac à ALLANCHE,

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire transmise le 21 janvier 2014 par M. Patrick VEYROND, gérant de la SARL ENTREPRISE VEYROND exploitant une entreprise de Pompes Funèbres 11, avenue de Mathoniere à ALLANCHE,

VU l'accusé de réception de la demande susvisée délivré le 29 janvier 2014,

VU les pièces complémentaires demandées reçues les 3 et 6 février 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1133 du 29 août 2013 portant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cantal

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL ENTREPRISE VEYROND située 11, avenue de Mathoniere 15160 ALLANCHE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant 2014 - 15 - 0003.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick VEYROND et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

DIRECTION DES ACTIONS ECONOMIQUES ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

arrêté n° 2013 – 1633 bis du 26 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

le préfet du cantal, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1416-1 et R 1416-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'article 57 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1400 bis du 25 août 2010 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0326 du 14 mars 2013 fixant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-212 du 15 février 2013 désignant l'association "Maison des volcans, labellisée centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE), association agréée de protection de l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU la courrier du Président de l'Ordre des Pharmaciens du 20 décembre 2013 m'informant de la désignation de Madame Françoise MANHES, titulaire, et Madame Elisabeth CUSSAC, suppléante, comme représentants de cet organisme au CODERST,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans,

CONSIDERANT que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques parvient à échéance le 17 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur la base des désignations effectuées,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

1° - six représentants des services l'état :

Pour la Direction Départementale des Territoires :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant ;

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- le Chef du Service Surveillance animale et Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;

Pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de protection Civile ou son représentant.

1° bis l'Agence Régionale de Santé :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

2° - cinq élus représentants des collectivités territoriales :

- Deux membres du Conseil Général :

Titulaires

M Jean-Yves BONY (Pleaux)
M Stéphane BRIANT (Saignes)

Suppléants

M Jacques MARKARIAN (Jussac)
M Louis-Jacques LIANDIER (Vic-sur-Cère)

- Trois maires :

Titulaires

M François Albert CHANDON (Roannes St Mary)
M Francis BOISSONNADE (Polminhac)
M Robert BOUDON (Lieutadès)

Suppléants

M Jean-Pierre SOULIER (Le Vigean)
M Christian POULHES (Naucelles)
M. Louis MANHES (Brezons)

3° - neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CoDERST et des experts dans ces mêmes domaines :

- un représentant des associations agréées de consommateurs :

- M. Philippe MONTIER, désigné par l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Cantal, ou son suppléant M Alain MAILLARD,

- un représentant des associations agréées de pêche :

- M. Daniel MARFAING, désigné par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Cantal, ou son suppléant M. Gérard CHADEBEC,

- un représentant des associations agréées de protection de l'environnement :

- M Jean-Marie BORDES, désigné par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Haute Auvergne, ou son suppléant, Mlle LOUVRADOUX,

- un représentant de la profession agricole :

- M Christian GUY, désigné par la Chambre de l'Agriculture, ou sa suppléante, Mme Chantal COR,

- un représentant de la profession du bâtiment :

- M Alain LACROIX, désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son suppléant M. Philippe FRONTIL,

- un représentant des industriels exploitants d'installations classées :

- Mme Marie Amandine SIQUIER, désignée par la Chambre de Commerce et d'industrie, ou son suppléant, M. Olivier THEIL,

- un architecte :

- M. Antoine BONNET, désigné par l'Ordre des architectes, ou son suppléant M. Jean-Pierre JUILLARD,

- un ingénieur en hygiène et sécurité :

- M Philippe TROUVET, désigné par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, ou son suppléant, M. Alain CHOY,

- un hydrogéologue :

- M Hubert BRIL, hydrogéologue, ou son suppléant M. CHALIER,

4° - quatre personnes qualifiées :

- M. le Docteur Michel MONDY, médecin généraliste à Aurillac, en retraite.
- Mme Françoise MANHES, Pharmacien, ou sa suppléante Mme Élisabeth CUSSAC, Pharmacien.
- M. Jean-Pierre BRUNHES, Directeur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole, en retraite.
- M le Capitaine Philippe MARIOU, membre du SDIS ou son suppléant le Commandant Christian LEYCURAS.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres court jusqu'à l'expiration de la durée de trois ans qui a pris effet au 17 septembre 2012.

ARTICLE 3 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du CODERST qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du CODERST peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du CODERST est assuré par le Bureau des Procédures Environnementales de la Direction des Actions Économiques et des Procédures Environnementales de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2013-0639 du 17 mai 2013 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Aurillac, le 26 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

(signé)

Régine LEDUC

Arrêté n° 2014- 167 du 12 février 2014 Portant décision de ne pas soumettre la révision n°2 du PLU de Naucelles à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **Vu** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement,

- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-10, R121-14 et R121-14-1,

- **Vu** la demande enregistrée sous le n°2013PP/26 par la DREAL Auvergne, relative à la révision dénommée « simplifiée » n°2 du Plan Local d'urbanisme de Naucelles (15) déposée complète le 19 novembre 2013 par le maire de la commune,

- **Vu** l'avis émis par la commission départementale de consommation des espaces agricoles le 20 octobre 2013, notifié au maire le 28 octobre 2013,

- **Vu** la saisine du directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne en date du 20 novembre 2013,

CONSIDERANT que le dossier relève de l'article R121-16 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette révision simplifiée qui consiste à réduire la zone agricole (A) de 17 293m² pour étendre la zone constructible (1 Auh) de 16 837m² et la Zone Uc de 456 m² au lieu-dit Chante-Perdrix, a reçu un avis favorable de la commission de consommation des espaces agricoles le 20 octobre 2013, sous réserve d'étudier une restitution d'espaces agricoles équivalente aux surfaces consommées,

CONSIDERANT que cette révision simplifiée est compatible avec les orientations générales du PADD,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet de révision simplifiée n°2 du PLU de Naucelles n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Naucelles, et publié sur le site internet de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

Article 3: Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux soit d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AURILLAC, le 12 février 2014

Le Préfet,

signé Jean-Luc Combe

Jean-Luc COMBE

Arrêté préfectoral n°2014-170 du 13 février 2014 portant mise en conformité d'un agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la SAS REP CASS'AUTO, site situé au 28 rue Dejou, sur la commune d'Arpajon sur Cère Agrément n° PR 15 00003 D

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

VU la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-0138 du 30 janvier 1992 modifié, autorisant la Sarl SELF REP AUTO à exploiter une installation de stockage et démolition de véhicules hors d'usage au lieu-dit "Dejou", sur la commune d'Arpajon sur Cère,

VU le récépissé préfectoral n°93.93 du 11 octobre 1993 donnant acte de la reprise des activités du dépôt par la Sarl REP CASS'AUTO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-963 du 26 juin 2012 portant agrément d'un exploitant d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à la SARL REP CASS'AUTO, sur la commune d'Arpajon sur Cère ;

Vu le dossier complémentaire, conforme à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et annexé à la demande présentée le 18 décembre 2013 par la SAS REP CASS'AUTO en vue de mettre en conformité son agrément pour exploiter un centre VHU à Arpajon sur Cère ;

VU le rapport et les propositions en date du 02 février 2014 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le dossier complémentaire remis par l'exploitant répond aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise à jour d'un agrément déjà délivré, et qu'à ce titre, la consultation du CODERST n'est pas obligatoire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

Article 1

L'agrément PR15 00003D délivré le 26 juin 2012 à la SAS REP CASS'AUTO, pour son site situé rue Dejou à ARPAJON SUR CERE en tant qu'exploitant d'un centre VHU, est mis en conformité avec l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments de centres VHU.

La date de fin de validité de l'agrément est celle fixée par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012, soit le 26 juin 2018.

Article 2

La SAS REP CASS'AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3

La SAS REP CASS'AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de ses installations son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la SAS REP CASS AUTO doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Si elle souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément, la SAS REP CASS AUTO devra transmettre, dans les formes prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande)

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la SAS REP CASS AUTO et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Copie en sera adressée à :

- Monsieur le maire d'Arpajon sur Cère,
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale du Cantal de la DREAL,
- Madame la Directrice régionale de l'agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie à Clermont-Ferrand, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Aurillac, le 13 février 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
signé ; Régine LEDUC

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 15 00003 D attribué au centre VHU exploité par la SAS REP CASS'AUTO, au lieu-dit « Dejou » sur la commune d'Arpajon sur Cère

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;

- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par [l'article L. 221-1 du code de la consommation](#).

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les noms et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R.543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux [dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route](#) lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposée par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposée par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

ARRETÉ n° 2014-179 du 18 février 2014 complémentaire à l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Cramades, située sur les communes de Saint-Flour et d'Andelat.

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, dans les parties législative et réglementaire notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-2-1 et R 125-5, R 125-8, R125-8-1 à R125-8-5,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007 autorisant le syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) « des Cramades », sur les communes de Saint-Flour et Andelat,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1408 du 31 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Cramades, située sur les communes de Saint-Flour et d'Andelat,

VU les désignations intervenues lors de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Cramades le 5 décembre 2013, dans les conditions prescrites par l'article R125-8-4 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les désignations des membres du collège « salariés » ont été effectuées par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et non par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site, et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté en conséquence,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3-1 de l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des « Cramades » est modifié comme suit :

Collège des salariés du Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal :

- M. HERMET, désigné par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, titulaire et, Mme LABBE, suppléante,
- Mme Josiane ROLLAND, désignée par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, titulaire et, Mme LAPARRA, suppléante,

ARTICLE 2

L'article 3-2 de l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 précité est modifié comme suit:

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, outre le Préfet ou son représentant, Président de la commission, membre de droit, sont membres du bureau de la commission de suivi de site :

- Collège des administrations de l'Etat : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne ou son représentant
- Collège des collectivités territoriales : Mme Marguerite TARRISSON, adjointe au maire de Saint-Flour
- Collège exploitant : M. Pierre JARLIER, Président du Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du nord-est Cantal
- Collège salariés : Mme Josiane ROLLAND, représentant les salariés du Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal, gestionnaire de l'installation,
- Collège « associations/riverains » : M. Bernard RAYNAUD, représentant la Ligue de Protection des Oiseaux

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°2013-1408 du 31 octobre 2013 non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal et le Sous-Préfet de Saint-Flour sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

Fait à Aurillac, le 18 février 2014
Le Préfet
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
signé ; Régine LEDUC

ARRETÉ n° 2014-180 du 18 février 2014 complémentaire à l'arrêté n°2013-1340 du 16 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tronquières, située sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, dans les parties législative et réglementaire notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-2-1 et R 125-5, R 125-8, R125-8-1 à R125-8-5,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-218 du 8 février 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) et d'une unité de broyage de déchets non dangereux sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-539 du 24 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1340 du 16 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tronquières, située sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère,

VU les désignations intervenues lors de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tronquières, le 19 décembre 2013, dans les conditions prescrites par l'article R125-8-4 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3-2 de l'arrêté n°2013-1340 du 16 octobre 2013 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de « Tronquières » est modifié comme suit:

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, outre le Préfet ou son représentant, Président de la commission, membre de droit, sont membres du bureau de la commission de suivi de site :

- Collège des administrations de l'Etat : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne ou son représentant

- Collège des collectivités territoriales : Mme Sylvie BOUDOU, adjointe au maire d'Arpajon-sur-Cère

- Collège exploitant : M. Bernard GOSSET, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac (CABA)

- Collège salariés : M. Vincent RAGONE, membre du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la CABA

- Collège « associations/riverains » : M. Michel SOULIE, co-Président de l'association citoyenne anti-nuisances liées aux déchets (ACAND)

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2013-1340 du 16 octobre 2013 non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

Fait à Aurillac, le 18 février 2014

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation

la Secrétaire Générale

signé ; Régine LEDUC

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR

COMMUNE DE SAINT BONNET DE CONDAT Section du Mortier - Arrêté n° 2013-1541 du 4 décembre 2013 portant transfert à la commune des parcelles A n° 43, 44, 45, 46, 65, 66, 76, 77, 78 et B 201 appartenant à la section du Mortier

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre IV, titre 1er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune, et notamment son article L 2411-12-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1536 du 3 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète de Saint-Flour,

VU les dispositions contenues dans l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section, à la demande du conseil municipal, notamment lorsqu'il n'existe plus de membres sur la section de commune,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-de-Condât en date du 31 octobre 2013 reçue dans les services de la sous-préfecture le 26 novembre 2013 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations des parcelles A n° 43, 44, 45, 46, 65, 66, 76, 77, 78 et B n° 201, d'une superficie totale de 23 ha 55 a 41 ca, appartenant à la section du Mortier, pour absence de membres sur la section du Mortier

VU le relevé de propriété reçu le 19 septembre 2013,

Considérant que les deux maisons existantes sur la section sont habitées de façon épisodique et en conséquence ne représentent pas un domicile réel et fixe pour les propriétaires,

Considérant qu'en vertu du précédent considérant, la section ne compte plus de membres au sens de l'article L 2411-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-de-Condât répond aux conditions fixées par l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment celle du dernier alinéa,

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Flour,

A R R E T E

Article 1er : Les biens, droits et obligations de la section du Mortier d'une superficie totale de 23 ha 55 a 41 ca, appartenant à la section du Mortier sont transférés à la commune de Saint-Bonnet-de-Condat, conformément aux plans annexés.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

section	n°	lieu-dit	contenance
A	0043	Montagne de Mortier	1 ha 13 a 20 ca
A	0044	Montagne de Mortier	4 ha 43 a 20 ca
A	0045	Montagne de Mortier	5 ha 38 a 90 ca
A	0046	Montagne de Mortier	6 ha 17 a 70 ca
A	0065	Les Barthes	6 a 75 ca
A	0066	Les Barthes	0 a 71 ca
A	0076	Suc de Redon	81 a 63 ca
A	0077	Suc de Redon	3 ha 94 a 50 ca
A	0078	Suc de Redon	1 ha 55 a 50 ca
B	0201	Le Mortier	3 a 32 ca

Article 3 : Le transfert des dits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Saint-Bonnet-de-Condat sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 5 : Mme la sous-préfète de Saint-Flour et Monsieur le maire de Saint-Bonnet-de-Condat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète de Saint-Flour,
Delphine BALSÀ

COMMUNE DE THIEZAC Section de Niervèze - Arrêté N° 2013-1539 du 3 décembre 2013 abrogeant l'arrêté 2013-1290 du 2 octobre 2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZA n°156 à M. Denis CUEILLE.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et plus particulièrement l'article L 2411-16,

VU l'arrêté n° 2013-1536 du 3 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Sous-Préfète de Saint-Flour,

VU l'arrêté n° 2013-1290 du 2 octobre 2013 autorisant la vente à M. Denis CUEILLE, d'une partie de la parcelle ZA n° 156, d'une superficie de 147 m², appartenant à la section de Niervèze,

VU le recours gracieux déposé le 22 novembre 2013, par Mme Catherine SIMON et M. Yannick GUILMOIS, propriétaires d'une maison sur la section du hameau de Niervèze, et d'une fosse septique sur la parcelle de terrain concernée par la vente,

Considérant la présence d'une fosse septique sur une partie de la parcelle de terrain ZA n° 156 vendue à M. Denis CUEILLE, autorisée par arrêté susvisé,

Considérant que cette vente risque de gêner le fonctionnement de la fosse septique et son accès,

Considérant qu'un acte de servitude publié au Bureau des Domaines du Pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Cantal aurait dû être réalisé au préalable, afin de garantir les droits de Mme Catherine SIMON et M. Yannick GUILMOIS, propriétaires de la fosse septique,

Sur proposition de Mme. la Sous-Préfète de Saint-Flour,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté SF 2013-1290 du 2 octobre 2013 autorisant la vente à M. Denis CUEILLE, d'une partie de la parcelle ZA n°156, appartenant à la section de Niervèze, est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme la Sous-Préfète de Saint-Flour et Monsieur le Maire de THIEZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La Sous Préfète de Saint-Flour
Delphine BALSÀ

COMMUNE DE VALUEJOLS Section de Loubizargues - ARRETE N° 2013-1588 du 17 décembre 2013 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZN 97 à Mme Sarah TUPHE et M. Jérémy PARRA

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et plus particulièrement l'article L.2411-16 ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté n° 2013-1536 du 3 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète de Saint-Flour ;

VU la délibération du conseil municipal de Valuèjols du 28 octobre 2013, dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-préfecture le 30 octobre 2013, émettant un avis favorable de principe au projet de vente à Mme Sarah TUPHE et M. Jérémy PARRA, d'une partie de la parcelle ZN 97 appartenant à la section de Loubizargues, d'une superficie de 1 620 m² au prix de 7 € le m² et fixant la date de consultation des électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur ce projet au dimanche 24 novembre 2013 ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section de Loubizargues en date du 24 novembre 2013 ;

VU la délibération de la commune de Valuèjols du 25 novembre 2013 dont les extraits ont été reçus en sous-préfecture le 4 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à la vente à Mme Sarah TUPHE et M. Jérémy PARRA d'une partie de la parcelle ZN 97, appartenant à la section de Loubizargues, d'une surface de 1 620 m² au prix de 7 € le m² ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant que sur 56 électeurs, 38 se sont prononcés dont 24 favorablement ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 selon lequel « en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente » ;

Considérant que cette vente permettra l'installation d'un jeune couple sur la commune de Valuèjols et participera ainsi à l'augmentation et au rajeunissement de la population de la commune ;

Considérant que cette vente ne lèse pas les intérêts de la section de Loubizargues ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Flour,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la vente à Mme Sarah TUPHE et M. Jérémy PARRA, d'une partie de la parcelle ZN 97, appartenant à la section de Loubizargues, d'une superficie de 1 620 m² au prix de 7 € le m².

ARTICLE 2 : Mme la sous-préfète de Saint-Flour et Madame le maire de Valuégols sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour,
La sous-préfète,
Delphine BALSÀ

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL

ARRETE n° DOH-2014-15 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

NUMEROS FINISS:

- Entité juridique 15 078 0088
- Budget Principal 15 078 2324

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **1 628 614,41 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 628 614,41€** soit :

1 560 459,98 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 560 459,98 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

39 259,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **39 259,22 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

28 895,21 € au titre des produits et prestations, dont **28 895,21 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint-Flour et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 février 2014
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière
Hubert Wachowiak

ARRETE n° DOH-2014-16 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

NUMEROS FINISS:

- Entité juridique 15 078 0468
- Budget Principal 15 000 0164

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **497 615,54 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **497 615,54 €** soit :

496 750,48 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **496 750,48 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

865,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **865,06 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

0 € au titre des produits et prestations, dont **0 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Mauriac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 février 2014

P/Le Directeur Général de

l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

et par délégation,

Le Directeur de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ARRETE n° DOH-2014-17 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

NUMEROS FINESS:

➤ Entité juridique 15 078 0096

➤ Budget Principal 15 000 0040

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **4 790 650,85 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 785 041,97 €** soit :

4 461 030,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **4 279 765,20 €** au titre de l'exercice courant et **181 264,97 €** au titre de l'exercice 2012,

217 728,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **217 728,65 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

106 283,15 € au titre des produits et prestations, dont **106 283,15 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 608,88 €** soit :

5 608,88 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Aurillac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 février 2014
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre hospitalière
Hubert WACHOWIAK

D.D.T.

A R R E T E 2014-0085 DU 22 JANVIER 2014 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant AUX HABITANTS DE CROMASSE, commune de VABRES, dans le département du CANTAL

LE PREFET DU CANTAL
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 275-1, L 275-6, R 214-2, R214-3, R 214-6, R 214-7, R 214-8, D 214-4 du code forestier,
VU la délibération du conseil municipal de RUYNES EN MARGERIDE en date du 6 août 2013,
VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 26 novembre 2013,
VU l'avis favorable de l'ONF,
VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires,
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} –

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de CROMASSE	VABRES	E	252	Bois de St Gal	1,8883	1,8883
		E	358		2,3898	2,3898
		E	362		0,5870	0,5870
TOTAL						4,8651

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 60,2395 ha.

Article 2 -

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

Article 3 –

La secrétaire générale de la préfecture du Cantal, Monsieur le Maire de la commune de RUYNES EN MARGERIDE, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de RUYNES EN MARGERIDE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet du Cantal,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
RéGINE LEDUC

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC DES CAMPS DE L'ADRET	Garrigoux	15340	MOURJOU	7,20 ha	17 janv. 2014	15340	Cassaniouze
					40,16 ha		15340	Mourjou
					24,09 ha		12300	Saint-Santin

AURILLAC, le 29 janvier 2014
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC FAGHEOL BESSEYRE	Soutro	15400	Collandres	7,68 ha	24 janv. 2014	15400	Collandres
Monsieur	LAURENT Guy	Le Bourg	15160	Vèze	0,96 ha	24 janv. 2014	15160	Vèze
Madame	BADUEL Georgette	Le Meyniel	15800	Jou sous Monjou	44,94 ha	24 janv. 2014	15800	Jou sous Monjou
					2,68 ha		15800	Raulhac
					0,93 ha		15800	Badailhac
M. le Gérant	GAEC DELPIROU	Galuze	15300	Valuéjols	19,61 ha	24 janv. 2014	15260	Neuvéglise

AURILLAC, le 29 janvier 2014
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC DE L'HEMERAL	L'Hémeral	15600	S ^t -Etienne de Mours	4,03 ha	27 janv. 2014	15600	S ^t -Etienne de Mours
Monsieur	JUILLARD Sébastien	Rocherousse	15190	Marcenat	27,37 ha	27 janv. 2014	15190	Marcenat
Madame	BARBET Christine	Laborie Bas	15340	Sénezeergues	5,72 ha	27 janv. 2014	15340	Sénezeergues
M. le Gérant	GAEC DE COURTILLES	Courtilles	15240	Vebret	79,14 ha	27 janv. 2014	15240	Vebret
					31,56 ha		15210	Ydes
					0,44 ha		15240	Le Monteil

M. le Gérant	GAEC DES COLOMBES	Les Chevadières	15240	Sauvat	39,84 ha	27 janv. 2014	15240	Auzers
M. le Gérant	GAEC DE THOUROU	Thourou	15310	Saint-Cernin	17,81 ha	27 janv. 2014	15140	Saint-Chamant
Monsieur	MAISONOBE Jean-Louis	Molinier	15250	Ayrens	0,79 ha	27 janv. 2014	15250	Ayrens

AURILLAC, le 29 janvier 2014
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

ARRÊTÉ N°2014 – 0129 portant nomination du président du Comité Interprofessionnel des Fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »

LE PREFET DU CANTAL
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret N° 65-94 du 9 Février 1965 modifié par le décret N° 72-1267 du 22 Décembre 1972 portant création d'un Comité Interprofessionnel des Fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine "CANTAL" (CIF), et notamment son article 7

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-1133 du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté N°2013-684 du 3 juin 2013, fixant la composition du Conseil d'Administration du Comité Interprofessionnel des Fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal ».

VU le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013 du Conseil d'Administration du Comité Interprofessionnel des Fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine "CANTAL", ainsi que la lettre de démission du 11 octobre 2013 de son Président Bruno VINCENT-GENOD.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Bruno CLOUET est nommé président du Comité Interprofessionnel des Fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté N°2013-0933 du 12 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 31 Janvier 2014
 Le Préfet
 signé
 Jean-Luc COMBE

Arrêté n° 2013 – 0130 bis du 31 janvier 2014 définissant les conditions d'octroi des dotations de Droit à Paiement Unique issues de la réserve dans le département du Cantal établies en application de l'article 5 du décret n° 2013-1210 du 23 décembre 2013 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique pour la campagne 2013.

Le Préfet du Cantal,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007 et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 modifié portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles

communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment le chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire) et le chapitre III du titre IV du livre III (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2013-1210 du 23 décembre 2013 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique pour la campagne 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-0395 du 27 mars 2013 définissant les conditions d'octroi des dotations de Droit à Paiement Unique issues de la réserve dans le département du Cantal ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 12 avril 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Programme « installation »

I. – Peut bénéficier d'une dotation au titre du Programme Départemental installation 2013 tout exploitant :

- nouvel installé entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 et qui satisfait aux conditions mentionnées au deuxième tiret du II de l'article D. 615-69 du code rural et de la pêche maritime (date d'installation portée sur le certificat de conformité en cas d'installation aidée, date de première affiliation à la MSA dans les autres cas) ;
- qui dépose une demande de dotation au plus tard le 15 mai 2013 ;
- qui dépose un dossier PAC recevable au titre de la campagne 2013 et demande à bénéficier de l'aide découplée ;
- qui détient un portefeuille de DPU dont la valeur 2013 avant attribution divisée par la surface admissible déterminée 2013 (hors vigne et verger) du dossier PAC est inférieure à la valeur moyenne départementale soit 227,36 € ;
- qui détient un portefeuille de DPU dont la valeur est inférieure à 12 000 € ;

II. – Dans le cas où le demandeur est membre d'une société :

- les critères d'éligibilité 3 et 4 du I sont vérifiés pour la société ;
- le critère d'éligibilité 5 du I ci-dessus est vérifié pour la société en divisant la valeur globale du portefeuille de DPU de la société par le nombre d'associés exploitants au 15 mai 2013 ;
- la dotation à laquelle il peut prétendre est attribuée à la société dont il est membre ;

III. – Le montant maximum de la dotation avant application de l'article 6 du décret n° 2013-1210 du 13/12/2013 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à la surface admissible déterminée 2013 (hors vigne et verger) du demandeur que multiplie 227,36, produit duquel est retranchée la valeur 2013 des DPU détenus par le demandeur avant dotation par la réserve. Le cas échéant, la valeur totale après revalorisation des DPU détenus est plafonnée à 12 000 €. Dans le cas où le demandeur est membre d'une société, la surface admissible déterminée (hors vigne et verger) et la valeur des DPU détenus avant dotation par la réserve sont calculées par associé exploitant présent au 15 mai 2013. Le montant définitif attribué au demandeur sera déterminé en fonction de l'enveloppe disponible.

IV. – Dans ce cadre seront revalorisés les portefeuilles de DPU dont les valeurs moyennes 2013 par ha de surface admissible déterminée 2013 (hors vigne et verger) sont les plus basses. L'ensemble des portefeuilles de DPU faisant l'objet d'une dotation est revalorisé jusqu'à une valeur moyenne de DPU par ha de surface admissible 2013 (hors vigne et verger) identique pour tous (hors cas de plafonnement par la valeur du portefeuille de DPU).

V. – L'incorporation de la dotation attribuée se fait en priorité par création de nouveaux DPU. Leur nombre est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles déterminé pour la campagne 2013 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur des DPU ainsi créés ne peut être supérieure à 227,36 €.

VI. – Le programme « installation » sera géré en priorité 1.

ARTICLE 2 – Programme « DPU de faible valeur »

I. – Peut bénéficier d'une dotation au titre du Programme Départemental installation 2013 tout exploitant :

1. qui dépose une demande de dotation au plus tard le 15 mai 2013 ;
2. qui dépose un dossier PAC recevable au titre de la campagne 2013 et demande à bénéficier de l'aide découplée ;
3. qui exploite une surface admissible déterminée (hors vigne et verger) supérieure à la demi SMI (10,5 Ha) ;
4. qui est inscrit à la MSA comme agriculteur à titre principal au 15 mai 2013 ;
5. qui détient un portefeuille de DPU dont la valeur 2013 avant attribution divisée par la surface admissible déterminée 2013 (hors vigne et verger) du dossier PAC est inférieure à 115 € ;

6. qui détient un portefeuille de DPU dont la valeur est inférieure à 12 000 €.

II. – Dans le cas où le demandeur est une société :

1. pour le critère d'éligibilité 4 du I ci-dessus, il sera vérifié qu'au moins un membre de la société est connu de la MSA comme étant exploitant à titre principal ;
2. les critères d'éligibilité 3 et 6 du I ci-dessus sont vérifiés en divisant la surface admissible déterminée (hors vigne et verger) ou la valeur du portefeuille de DPU de la société par le nombre d'associés exploitants à titre principal au 15 mai 2013 ;

III. – Le montant maximum de la dotation avant application de l'article 6 du décret n° 2013-1210 du 13/12/2013 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à la surface admissible déterminée 2013 (hors vigne et verger) du demandeur que multiplie 115 €, produit duquel est retranchée la valeur 2013 des DPU détenus par le demandeur avant dotation par la réserve. Le cas échéant, la valeur totale après revalorisation des DPU détenus est plafonnée à 12 000 €. Dans le cas où le demandeur est une société, le montant maximum de la dotation à laquelle la société peut prétendre est le produit du nombre d'associés exploitants à titre principal présent au 15 mai 2013 et du calcul de dotation décrit ci-dessus réalisé en prenant la surface admissible déterminée (hors vigne et verger) et la valeur des DPU détenus avant dotation par associé exploitant à titre principal présent au 15 mai 2013. Le cas échéant, la valeur totale après revalorisation des DPU détenus est plafonnée à 12 000 € que multiplie le nombre d'associés exploitants à titre principal présents au 15 mai 2013.

Le montant définitif attribué au demandeur sera déterminé en fonction de l'enveloppe disponible.

IV. – Dans ce cadre seront revalorisés les portefeuilles de DPU dont les valeurs moyennes 2013 par ha de surface admissible 2013 (hors vigne et verger) sont les plus basses. L'ensemble des portefeuilles de DPU faisant l'objet d'une dotation est revalorisé jusqu'à une valeur moyenne de DPU par ha de surface admissible 2013 (hors vigne et verger) identique pour tous (hors cas de plafonnement par la valeur du portefeuille de DPU) et jusqu'à ce que l'intégralité de l'enveloppe ait été consommée.

Tant que la valeur moyenne 2013 par ha de surface admissible déterminée (hors vignes et vergers) 2013 n'atteint pas 115 €, cette dernière et la valeur totale des DPU détenus par le demandeur évoluent concomitamment avec un coefficient multiplicateur de 60. Une fois atteint ce plafond, seule la valeur totale des DPU détenus par le demandeur (divisé par le nombre d'exploitants à titre principal de la structure en cas de forme sociétaire) continue d'augmenter dans la limite de 12 000 €.

V. – L'incorporation de la dotation attribuée se fait en priorité par création de nouveaux DPU. Leur nombre est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles déterminé pour la campagne 2013 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur des DPU ainsi créés ne peut être supérieure à 115 €.

VI. – Le programme « Dpu de faible valeur » sera géré en priorité 2 et ne sera donc mis en œuvre que s'il reste des fonds après gestion du programme « installation ».

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2013-0395 du 27 mars 2013 définissant les conditions d'octroi des dotations de Droit à Paiement Unique issues de la réserve dans le département du Cantal est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la préfecture du Cantal et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Aurillac, le 31 janvier 2014.

Le Préfet

Signé

Jean-Luc COMBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL

BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER - Campagne 2013/2014

Prix fixés par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en formation spécialisée le 31 janvier 2014.

NATURE DE LA CULTURE	PRIX A LA TONNE
Maïs ensilage	28,00 €

Ce barème sera majoré de 20 % pour les agriculteurs justifiant de l'autoconsommation de la production et à condition que l'achat du maïs de remplacement soit effectué hors du département du Cantal pour justifier le coût de transport supplémentaire.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement
signé
Philippe HOBE

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Madame	ARTES Marie-Thérèse	Cambourieu	15310	Saint-Cernin	33,59 ha	31 janv. 2014	15310	Saint-Cernin
Monsieur	DRELON Jean-François	La Bressonnière	15800	Polminhac	3,00 ha	31 janv. 2014	15800	Polminhac

AURILLAC, le 06 février 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

N° d'O.P: 63 72 1300 Arrêté du 13 décembre 2013 relatif au retrait de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole « CENTRAPORC » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin - NOR : AGRT1330802A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 25 février 2000 portant extension de la zone de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2001 portant extension de la zone de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 décembre 2013 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2008 de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" entérinant sa fusion avec la société coopérative des producteurs de porcs du Berry et du Limousin - BELIPORC, la nouvelle entité prenant la dénomination de société coopérative agricole COPALICE ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2013 de la société coopérative agricole COPALICE entérinant sa fusion-absorption par la société coopérative agricole CIRHYO,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin accordée sous le numéro 63 72 1300 à la société coopérative agricole "CENTRAPORC", dont le siège social est situé à Effiat (Puy-de-Dôme), est retirée suite à la fusion de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" avec la société coopérative des producteurs de porcs du Berry et du Limousin - BELIPORC donnant lieu à la société coopérative agricole COPALICE, laquelle a elle-même décidé de sa fusion-absorption par la société coopérative agricole CIRHYO.

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2013
Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
F. CHAMPANHET

Refus d'autorisations préalables d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 24 janvier 2014

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	EARL DE PUECHMOUSSOU	Puechmoussou	15290	Roumégoux	22,31 ha	05 fev. 2014	15220	S ^t -Mamet la Salvetat
Monsieur	DELORME Thierry	Le Drillet	15320	Clavières	3,75 ha	05 fev. 2014	15320	Clavière

AURILLAC, le 10 février 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations préalables d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du vendredi 24 janvier 2014

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC DOUHET	Le Sartre	15400	Cheylade	21,25 ha	05 fev. 2014	15400	Cheylade
Monsieur	BERNARD Jérôme	La Chaumet	15400	Le Claux	21,12 ha	05 fev. 2014	15400	Cheylade
Monsieur	CHATEAUNEUF J-Louis	Machot	15320	Clavières	1,33 ha	05 fev. 2014	15320	Clavières
M. le Gérant	GAEC de COURBERETTE	Courberette	15220	S ^t -Mamet la Salvetat	22,24 ha	05 fev. 2014	15220	S ^t -Mamet la Salvetat
M. le Gérant	GAEC DE LA JUNIE	Granoux	15700	Pleaux	13,55 ha	05 fev. 2014	15700	Pleaux
Monsieur	TROULIER Jérôme	Les Roumigières	15130	Prunet	5,99 ha	05 fev. 2014	15130	Prunet
Monsieur	CHALARD Lilian	Le Jolan	15300	Ségur les Villas	19,28 ha	05 fev. 2014	15300	Ségur les Villas

AURILLAC, le 10 février 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

ARRÊTÉ n° 2014-0174 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « FR 8301069 – Aubrac »

Le préfet du Cantal, chevalier de la légion d'honneur

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre I^{er}, chapitre IV relatif à Natura 2000 et notamment ses articles L414-2, R414-8 et R414-88-1 ;
Vu la décision n° 2008/2510 E de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
Vu la décision N°2013/742/UE de la Commission du 7 novembre 2013 arrêtant une septième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-705 fixant la composition du Comité de Pilotage du site FR 830 1069 « Aubrac » ;
Vu la validation du document d'objectif par le comité de pilotage du site en date du 14 novembre 2013 ;
Vu l'avis de synthèse de la consultation du public réalisée du 16 janvier au 6 février 2014 ;
Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Aubrac », élaboré en concertation avec le comité de pilotage du site, est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et des services de la direction départementale des territoires du Cantal et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

Article 3 – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Cantal, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AURILLAC, le 17 février 2014

Le Préfet

Signé

Jean-Luc COMBE

ARRÊTÉ N° 2014 – 0135 du 3 février 2014 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL SUR LESQUELLES S'APPLIQUENT 1) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels sont exposés ces biens 2) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté n° 2013-0763 du 12 juin 2013; fixant la liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'annexe prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L.125-5 du code de l'environnement est remplacé par l'annexe à l'arrêté du 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT la liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour l'année 2013 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

arrête

ARTICLE 1 : La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 1** au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à cette obligation d'information sont consignés dans un dossier communal d'informations adressé, par arrêté préfectoral, à chaque mairie concernée. Il précise les éléments à prendre en compte par les vendeurs et bailleurs pour établir la fiche d'état des risques, dont le nouveau modèle est joint. Ces dossiers d'informations sont librement consultables en mairie et en préfecture

ARTICLE 3 : La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'informer leurs acquéreurs et locataires des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les biens faisant l'objet de la vente ou de la location, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 2** au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les **annexes 1 et 2** du présent arrêté seront mises à jour :

- à chaque approbation, prescription, abandon ou application anticipée d'un document réglementaire de référence dans le domaine des risques (PPRN ou PPRT) ;
 - dès que de nouvelles informations permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques ;
- Ces mises à jour seront communiquées sans délai aux communes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté :

- sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- sera tenu à disposition du public en Préfecture,
- sera adressé à chaque Maire concerné, pour y être affiché en Mairie,
- sera transmis à la chambre départementale des notaires,
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2013-0763 du juin 2013 est abrogé à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement du département, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 3 février 2014

LE PRÉFET

signé

Jean-Luc COMBE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0135 du 3 février 2014

Liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

COMMUNE	PPRN Prescrit	PPRN par anticipation	PPRN approuvé	Zonage sismique au 1 mai 2011
Légende : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)				
ALLANCHE				2
ALLEUZE				2
ANDELAT			Inondation	2
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR				2
ANGLARDS-DE-SALERS				2
ANTERRIEUX				2
ANTIGNAC				2
APCHON				2
ARPAJON-SUR-CERE			Inondation	2
AURIAC-L'EGLISE				2
AURILLAC			Inondation / Mouvement de terrain	2

AUZERS		2
BADAILHAC	Mouvement de Terrain	2
BEAULIEU		2
BOISSET	Inondation	1
BONNAC		2
ALBEPIERRE-BREDONS	Inondation	2
BREZONS		2
CALVINET		2
CARLAT		2
CASSANIOUZE		2
CELLES	Inondation	2
CELOUX		2
CEZENS		2
CHALIERS		2
CHALINARGUES		2
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL		2
CHANTERELLE		2
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	Inondation	2
LA CHAPELLE-LAURENT		2
CHARMENSAC		2
CHASTEL-SUR-MURAT		2
CHAUDES-AIGUES	Inondation	2
CHAVAGNAC		2
HAZELLES		2
CHEYLADE		2
LE CLAUX		2
CLAVIERES		2
COLLANDRES		2
COLTINES		2
CONDAT		2
COREN		2
CROS-DE-RONESQUE		2
CUSSAC		2
DEUX-VERGES		2
DIENNE		2
ESPINASSE		2
LE FALGOUX		2
LE FAU		2
FAVEROLLES		2
FERRIERES-SAINT-MARY	Inondation	2
FONTANGES		2
FRIDEFONT		2
GIOU-DE-MAMOU		2
GIRGOLS		2
GOURDIEGES		2
JABRUN		2
JOURSAC	Inondation	2
JOU-SOUS-MONJOU		2
JUNHAC		2
LABESSERETTE		2
LABROUSSE		2

LACAPELLE-BARRES		2
LACAPELLE-DEL-FRAISSE		2
LADINHAC		2
LAFEUILLADE-EN-VEZIE		2
LANDEYRAT		2
LANOBRE		2
LAPEYRUGUE		2
LAROQUEVIEILLE		2
LASCELLE		2
LASTIC		2
LAURIE		2
LAVASTRIE		2
LAVEISSENET		2
LAVEISSIERE	Inondation	2
LAVIGERIE		2
LEUCAMP		2
LEYVAUX		2
LIEUTADES		2
LORCIERES		2
LOUBARESSE		2
LUGARDE		2
MADIC		2
MALBO		2
MANDAILLES-SAINT-JULIEN		2
MARCENAT		2
MARCHASTEL		2
MARMANHAC		2
MASSIAC	Inondation	2
MAURINES		2
MAURS	Inondation	1
MENET		2
MENTIERES		2
MOLEDES		2
MOLOMPIZE	Inondation	2
LA MONSELIE		2
MONTBOUDIF		2
MONTCHAMP		2
LE MONTEIL		2
MONTGRELEIX		2
MONTSALVY		2
MOUSSAGES		2
MURAT	Inondation	2
NARNHAC		2
NEUSSARGUES-MOISSAC	Inondation	2
NEUVEGLISE		2
ORADOUR		2
PAILHEROLS		2
PAULHAC		2
PAULHENC		2
PEYRUSSE		2
PIERREFORT		2

POLMINHAC		2
PRADIERS		2
PRUNET		2
RAGEADE		2
RAULHAC	Mouvement de Terrain	2
REZENTIERES		2
RIOM-ES-MONTAGNES	Inondation	2
ROANNES-SAINT-MARY		2
ROFFIAC	Inondation	2
RUYNES-EN-MARGERIDE		2
SAIGNES		2
SAINT-AMANDIN		2
SAINTE-ANASTASIE		2
SAINT-BONNET-DE-CONDAT		2
SAINT-BONNET-DE-SALERS		2
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE		2
SAINT-CLEMENT		2
SAINT-CONSTANT	Inondation	1
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT		2
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	Inondation	1
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL		2
SAINT-FLOUR	Mouvement de Terrain	
	Inondation	2
SAINT-GEORGES	Inondation	2
SAINT-HIPPOLYTE		2
SAINT-JACQUES-DES-BLATS		2
SAINT-JUST		2
SAINT-MARC		2
SAINTE-MARIE		2
SAINT-MARTIAL		2
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX		2
SAINT-MARY-LE-PLAIN		2
SAINT-PAUL-DE-SALERS	Mouvement de terrain	2
SAINT-PONCY		2
SAINT-PROJET-DE-SALERS		2
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES		2
SAINT-SATURNIN		2
SAINT-SIMON	Inondation	2
SAINT-URCIZE		2
SAINT-VINCENT-DE-SALERS		2
SALERS		2
SANSAC-VEINAZES		2
SAUVAT		2
SEGUR-LES-VILLAS		2
SENEZERGUES		2
SERIERS		2
SOULAGES		2
TALIZAT		2
TANAVELLE		2

TEISSIERES-LES-BOULIES	2
LES TERNES	2
THIEZAC	Mouvement de Terrain 2
TIVIERS	2
TOURNEMIRE	2
TREMOUILLE	2
LA TRINITAT	2
LE TRIOULOU	Inondation 1
TRIZAC	2
USSEL	2
VABRES	2
VALETTE	2
VALJOUZE	2
VALUEJOLS	2
LE VAULMIER	2
VEBRET	2
VEDRINES-SAINT-LOUP	2
VELZIC	Inondation 2
VERNOLS	2
VEZAC	2
VEZE	2
VEZELS-ROUSSY	2
VIC-SUR-CERE	Mouvement de terrain 2
VIEILLESPESE	2
VIEILLEVIE	2
VILLEDIEU	2
VIRARGUES	Inondation 2
YDES	2
YOLET	2

ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0135 du 3 février 2014

LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU CANTAL SUR LESQUELLES S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES SINISTRES AYANT DONNE LIEU AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE LA GARANTIE CATASTROPHE NATURELLE

**Arrêtés de Catastrophes
Naturelles pour le Département du
Cantal -**

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
15001	Allanche	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15001	Allanche	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15001	Allanche	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15001	Allanche	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15002	Alleuze	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15002	Alleuze	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15003	Ally	Inondations et coulées de boue	31/08/11	31/08/11	12/12/11	15/12/11
15003	Ally	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15003	Ally	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15004	Andelat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	01/01/06	31/03/06	25/06/09	27/06/09

		réhydratation des sols				
		Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
15004	Andelat		01/01/05	31/03/05	25/06/09	27/06/09
15004	Andelat	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15004	Andelat		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15004	Andelat	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15004	Andelat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15004	Andelat		12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15004	Andelat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15005	Anglards-de-Saint-Flour	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15005	Anglards-de-Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15005	Anglards-de-Saint-Flour	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15006	Anglards-de-Salers	Inondations et coulées de boue	31/08/11	31/08/11	28/11/11	01/12/11
15006	Anglards-de-Salers	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15006	Anglards-de-Salers		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15006	Anglards-de-Salers	Inondations et coulées de boue	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15006	Anglards-de-Salers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15007	Anterrieux		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15007	Anterrieux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15008	Antignac		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15008	Antignac	Inondations et coulées de boue	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15008	Antignac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15009	Apchon		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15009	Apchon	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15010	Arches	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15010	Arches		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15010	Arches	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15011	Arnac		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15011	Arnac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15012	Arpajon-sur-Cère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15012	Arpajon-sur-Cère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15012	Arpajon-sur-Cère	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15012	Arpajon-sur-Cère	Inondations et coulées de boue	06/07/87	06/07/87	27/09/87	09/10/87
15012	Arpajon-sur-Cère	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15013	Auriac-l'Eglise		25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15013	Auriac-l'Eglise	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain				
15013	Auriac-l'Eglise		12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15013	Auriac-l'Eglise	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15013	Auriac-l'Eglise	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	05/09/05	05/09/05	02/03/06	11/03/06

		Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	27/06/02	27/06/02	29/10/02	10/11/02
15014	Aurillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	10/06/92	10/06/92	06/11/92	18/11/92
15014	Aurillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15014	Aurillac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15015	Auzers	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	31/03/08	04/04/08
15015	Auzers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15015	Auzers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15016	Ayrens	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15016	Ayrens	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15017	Badailhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15017	Badailhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15017	Badailhac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15017	Badailhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15018	Barriac-les-Bosquets	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15018	Barriac-les-Bosquets	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15018	Bosquets	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15019	Bassignac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15019	Bassignac	Inondations et coulées de boue	03/10/01	03/10/01	12/03/02	28/03/02
15019	Bassignac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15019	Bassignac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15019	Bassignac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15020	Beaulieu	Inondations et coulées de boue	12/07/11	12/07/11	28/11/11	01/12/11
15020	Beaulieu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15020	Beaulieu	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15021	Boisset	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15021	Boisset	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15021	Boisset	Inondations et coulées de boue	21/05/92	21/05/92	06/11/92	18/11/92
15021	Boisset	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15022	Bonnac	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15022	Bonnac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15022	Bonnac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15022	Bonnac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15024	Brageac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	15/06/07	22/11/07	25/11/07
15024	Brageac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15024	Brageac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15025	Albepierre-Bredons	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15025	Albepierre- Bredons	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15025	Albepierre- Bredons	Inondations et coulées de boue	28/07/94	28/07/94	15/11/94	24/11/94
15025	Bredons	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15026	Brezons	Inondations et coulées de boue	12/01/04	14/01/04	15/06/04	07/07/04
15026	Brezons	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15026	Brezons	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15027	Calvinet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15027	Calvinet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15028	Carlat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15028	Carlat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15029	Cassaniouze	Inondations et coulées de boue	03/12/03	04/12/03	05/02/04	26/02/04
15029	Cassaniouze	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15029	Cassaniouze	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15029	Cassaniouze	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15030	Cayrols	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15030	Cayrols	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15030	Cayrols	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15031	Celles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15031	Celles	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15031	Celles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15032	Celoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15032	Celoux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15033	Cézens	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15033	Cézens	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15034	Chaliers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15034	Chaliers	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15034	Chaliers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15035	Chalinargues	Inondations et coulées de boue	30/07/08	30/07/08	09/02/09	13/02/09
15035	Chalinargues	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15035	Chalinargues	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15036	Chalvignac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15036	Chalvignac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15036	Chalvignac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15037	Champagnac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15037	Champagnac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15037	Champagnac	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15037	Champagnac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15038	Champs-sur- Tarentaine- Marchal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15038	Champs-sur- Tarentaine- Marchal	Inondations et coulées de boue	27/12/93	12/01/94	06/06/94	25/06/94
15038	Champs-sur- Tarentaine- Marchal	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90

15038	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15038	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15038	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15040	Chanterelle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15040	Chanterelle	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15041	Chapelle-d'Alagnon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15041	Chapelle-d'Alagnon	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15041	Chapelle-d'Alagnon	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15042	Chapelle-Laurent	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15042	Chapelle-Laurent	Inondations et coulées de boue	01/07/95	01/07/95	08/01/96	28/01/96
15042	Chapelle-Laurent	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15043	Charmensac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15043	Charmensac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15044	Chastel-sur-Murat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15044	Chastel-sur-Murat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15045	Chaudes-Aigues	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15045	Chaudes-Aigues	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15045	Chaudes-Aigues	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15046	Chaussonac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15046	Chaussonac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15047	Chavagnac	Inondations et coulées de boue	30/07/08	30/07/08	09/02/09	13/02/09
15047	Chavagnac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15047	Chavagnac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15047	Chavagnac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15048	Chazelles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15048	Chazelles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15049	Cheylade	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15049	Cheylade	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15050	Claux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15050	Claux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15051	Clavières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15051	Clavières	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15052	Collandres	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15052	Collandres	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15052	Collandres	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15053	Coltines	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15053	Coltines	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15053	Coltines	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15053	Coltines	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15053	Coltines	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15054	Condat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15054	Condat	Inondations et coulées de boue	17/03/88	18/03/88	10/06/88	19/06/88
15054	Condat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15055	Coren	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15055	Coren	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15055	Coren	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15055	Coren	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15056	Crandelles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15056	Crandelles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15057	Cros-de-Montvert	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15057	Montvert	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15058	Cros-de-Ronesque	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15058	Ronesque	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15059	Cussac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15059	Cussac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15060	Deux-Verges	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15060	Deux-Verges	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15061	Dienne	Inondations et coulées de boue	30/07/08	30/07/08	09/02/09	13/02/09
15061	Dienne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15061	Dienne	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15061	Dienne	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15063	Drugeac	Inondations et coulées de boue	31/08/11	01/09/11	12/12/11	15/12/11
15063	Drugeac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15063	Drugeac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15063	Drugeac	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15063	Drugeac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15064	Escorailles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15064	Escorailles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15065	Espinasse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15065	Espinasse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15066	Falgoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15066	Falgoux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15067	Fau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15067	Fau	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15068	Faverolles	Inondations et coulées de boue	27/05/12	27/05/12	27/07/12	02/08/12
15068	Faverolles	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15068	Faverolles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15068	Faverolles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

15069	Ferrières-Saint-Mary	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15069	Ferrières-Saint-Mary	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15069	Ferrières-Saint-Mary	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15070	Fontanges	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15070	Fontanges	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15071	Fournoulès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15071	Fournoulès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15072	Freix-Anglards	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15072	Freix-Anglards	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15073	Fridefont	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15073	Fridefont	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15074	Giou-de-Mamou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15074	Giou-de-Mamou	Inondations et coulées de boue	06/07/87	06/07/87	27/09/87	09/10/87
15074	Giou-de-Mamou	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	02/10/85	18/10/85
15074	Giou-de-Mamou	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15074	Giou-de-Mamou	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15075	Girgols	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15075	Girgols	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15076	Glénat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15076	Glénat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15077	Gourdièges	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15077	Gourdièges	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15078	Jabrun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15078	Jabrun	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15078	Jabrun	Inondations et coulées de boue	19/06/90	19/06/90	07/12/90	19/12/90
15078	Jabrun	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15079	Jaleyrac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15079	Jaleyrac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15079	Jaleyrac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15080	Joursac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15080	Joursac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15080	Joursac	Inondations et coulées de boue	16/06/88	16/06/88	19/10/88	03/11/88
15080	Joursac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15081	Jou-sous-Monjou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15081	Jou-sous-Monjou	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15082	Junhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15082	Junhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15083	Jussac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15083	Jussac	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15083	Jussac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

15084	Labesserette	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15084	Labesserette	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15085	Labrousse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15085	Labrousse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15086	Lacapelle-Barrès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15086	Lacapelle-Barrès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15087	Lacapelle-del-Fraisse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15087	Lacapelle-del-Fraisse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15088	Lacapelle-Viescamp	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15088	Lacapelle-Viescamp	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15089	Ladinhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15089	Ladinhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15090	Lafeuillade-en-Vézie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15090	Lafeuillade-en-Vézie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15091	Landeyrat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15091	Landeyrat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15092	Lanobre	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15092	Lanobre	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15093	Lapeyrugue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15093	Lapeyrugue	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15094	Laroquebrou	Inondations et coulées de boue	21/05/01	21/05/01	03/12/01	19/12/01
15094	Laroquebrou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15094	Laroquebrou	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15095	Laroquevieille	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15095	Laroquevieille	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15095	Laroquevieille	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15095	Laroquevieille	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15096	Lascelle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15096	Lascelle	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15097	Lastic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15097	Lastic	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15098	Laurie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15098	Laurie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15099	Lavastrie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15099	Lavastrie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15100	Laveissenet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15100	Laveissenet	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15100	Laveissenet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15101	Laveissière	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15101	Laveissière	Inondations, coulées de boue et	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

		mouvements de terrain				
15101	Laveissière	Inondations et coulées de boue	05/07/87	05/07/87	27/09/87	09/10/87
15101	Laveissière	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15102	Lavigerie	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15102	Lavigerie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15102	Lavigerie	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15102	Lavigerie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15103	Leucamp	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15103	Leucamp	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15103	Leucamp	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15104	Leynhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15104	Leynhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15105	Leyvaux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15105	Leyvaux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15106	Lieutadès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15106	Lieutadès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15107	Lorcières	Inondations et coulées de boue	08/07/07	08/07/07	11/01/10	14/01/10
15107	Lorcières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15107	Lorcières	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15107	Lorcières	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15108	Loubaresse	Inondations et coulées de boue	03/12/03	04/12/03	05/02/04	26/02/04
15108	Loubaresse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15108	Loubaresse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15110	Lugarde	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15110	Lugarde	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15111	Madic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15111	Madic	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15112	Malbo	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15112	Malbo	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15113	Mandailles-Saint-Julien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15113	Mandailles-Saint-Julien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15113	Mandailles-Saint-Julien	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15113	Mandailles-Saint-Julien	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15114	Marcenat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15114	Marcenat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15116	Marchastel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15116	Marchastel	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15117	Marcolès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15117	Marcolès	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15117	Marcolès	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15117	Marcolès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15118	Marmanhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15118	Marmanhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15119	Massiac	Mouvements de terrain	12/04/06	16/04/06	24/04/07	04/05/07
15119	Massiac	Mouvements de terrain	17/04/05	17/04/05	23/03/07	01/04/07
15119	Massiac	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15119	Massiac	Inondations et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15119	Massiac	Tempête	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15119	Massiac	Inondations et coulées de boue	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15120	Mauriac	Tempête	31/08/11	01/09/11	27/12/11	03/01/12
15120	Mauriac	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15120	Mauriac	Inondations et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15120	Mauriac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15121	Maurines	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15121	Maurines	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15122	Maurs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15122	Maurs	Tempête	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15122	Maurs	Inondations et coulées de boue	21/05/92	21/05/92	06/11/92	18/11/92
15122	Maurs	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15123	Méallet	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14/06/07	14/06/07	31/03/08	04/04/08
15123	Méallet	Inondations et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15123	Méallet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15124	Menet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15124	Menet	Tempête	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15124	Menet	Inondations et coulées de boue	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15125	Mentières	Tempête	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15125	Mentières	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15125	Mentières	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15126	Molèdes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15126	Molèdes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15127	Molompize	Mouvements de terrain	23/05/12	23/05/12	27/07/12	02/08/12
15127	Molompize	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15127	Molompize	Inondations et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15127	Molompize	Tempête	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15127	Molompize	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15128	Monselie	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15128	Monselie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15129	Montboudif	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15129	Montboudif	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15130	Montchamp	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15130	Montchamp	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	12/01/95	31/01/95
15130	Montchamp	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15131	Monteil	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15131	Monteil	Inondations et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15131	Monteil	Tempête	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15131	Monteil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15132	Montgreleix	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

		mouvements de terrain				
15132	Montgreleix	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15133	Montmurat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15133	Montmurat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15134	Montsalvy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15134	Montsalvy	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15135	Montvert	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15135	Montvert	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15136	Mourjou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15136	Mourjou	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15137	Moussages	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15137	Moussages	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15137	Moussages	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15138	Murat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15138	Murat	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15138	Murat	Inondations et coulées de boue	28/07/94	28/07/94	28/10/94	20/11/94
15138	Murat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15139	Narnhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15139	Narnhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15140	Naucelles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15140	Naucelles	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15140	Naucelles	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15141	Neussargues-Moissac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15141	Neussargues-Moissac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15141	Neussargues-Moissac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15141	Neussargues-Moissac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15141	Neussargues-Moissac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15142	Neuvéglise	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15142	Neuvéglise	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15143	Nieudan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15143	Nieudan	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15144	Omps	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15144	Omps	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15145	Oradour	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15145	Oradour	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15146	Pailherols	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15146	Pailherols	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15147	Parlan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15147	Parlan	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15148	Paulhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15148	Paulhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

15149	Paulhenc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15149	Paulhenc	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15150	Pers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15150	Pers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15151	Peyrusse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15151	Peyrusse	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15151	Peyrusse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15152	Pierrefort	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15152	Pierrefort	Glissement de terrain	18/01/98	19/01/98	15/07/98	29/07/98
15152	Pierrefort	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15153	Pleaux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15153	Pleaux	Inondations et coulées de boue	16/06/88	16/06/88	19/10/88	03/11/88
15153	Pleaux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15154	Polminhac	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15154	Polminhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15154	Polminhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15155	Pradiers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15155	Pradiers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15156	Prunet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15156	Prunet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15157	Quézac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15157	Quézac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15158	Rageade	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15158	Rageade	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15159	Raulhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15159	Raulhac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15159	Raulhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15159	Raulhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15160	Reilhac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15160	Reilhac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15161	Rézentières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15161	Rézentières	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15161	Rézentières	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15162	Riom-ès-Montagnes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15162	Riom-ès-Montagnes	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15162	Riom-ès-Montagnes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15163	Roannes-Saint-Mary	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15163	Roannes-Saint-Mary	Inondations et coulées de boue	04/05/99	04/05/99	29/11/99	04/12/99
15163	Roannes-Saint-Mary	Inondations et coulées de boue	23/10/97	23/10/97	12/03/98	28/03/98
15163	Roannes-Saint-Mary	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	30/09/92	08/03/94	24/03/94

15163	Roannes-Saint-Mary	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15164	Roffiac	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15164	Roffiac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15164	Roffiac	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15164	Roffiac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15165	Rouffiac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15165	Rouffiac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15166	Roumégoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15166	Roumégoux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15167	Rouziers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15167	Rouziers	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15167	Rouziers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15168	Ruynes-en-Margeride	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15168	Margeride	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15168	Ruynes-en-Margeride	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15169	Saignes	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	31/03/08	04/04/08
15169	Saignes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15169	Saignes	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15169	Saignes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15170	Saint-Amandin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15170	Saint-Amandin	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15171	Sainte-Anastasie	Inondations et coulées de boue	30/07/08	30/07/08	09/02/09	13/02/09
15171	Sainte-Anastasie	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15171	Sainte-Anastasie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15171	Sainte-Anastasie	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15171	Sainte-Anastasie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15172	Saint-Antoine	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15172	Saint-Antoine	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15173	Saint-Bonnet-de-Condac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15173	Saint-Bonnet-de-Condac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15174	Saint-Bonnet-de-Salers	Inondations et coulées de boue	31/08/11	31/08/11	28/11/11	01/12/11
15174	Saint-Bonnet-de-Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15174	Saint-Bonnet-de-Salers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15175	Saint-Cernin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15175	Saint-Cernin	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15176	Saint-Chamant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15176	Saint-Chamant	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15176	Saint-Chamant	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15178	Saint-Cirgues-de-Jordanne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15178	Saint-Cirgues-de-Jordanne	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15179	Saint-Cirgues-de-Malbert	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15179	Saint-Cirgues-de-Malbert	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15180	Saint-Clément	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15180	Saint-Clément	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15181	Saint-Constant	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15181	Saint-Constant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15181	Saint-Constant	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15182	Saint-étienne-Cantalès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15182	Saint-étienne-Cantalès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15183	Saint-étienne-de-Carlat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15183	Saint-étienne-de-Carlat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15184	Saint-étienne-de-Maurs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15184	Saint-étienne-de-Maurs	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15184	Saint-étienne-de-Maurs	Inondations et coulées de boue	21/05/92	21/05/92	06/11/92	18/11/92
15184	Saint-étienne-de-Maurs	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15185	Saint-étienne-de-Chomeil	Inondations et coulées de boue	27/05/12	27/05/12	06/11/12	09/11/12
15185	Saint-étienne-de-Chomeil	Inondations et coulées de boue	30/05/12	30/05/12	18/10/12	21/10/12
15185	Saint-étienne-de-Chomeil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15185	Saint-étienne-de-Chomeil	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15185	Saint-étienne-de-Chomeil	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15186	Sainte-Eulalie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15186	Sainte-Eulalie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15187	Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	25/05/12	25/05/12	18/10/12	21/10/12
15187	Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15187	Saint-Flour	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15187	Saint-Flour	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/90	31/12/97	22/10/98	13/11/98
15187	Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15187	Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	03/08/88	03/08/88	19/10/88	03/11/88
15187	Saint-Flour	Inondations et coulées de boue	11/08/86	11/08/86	11/12/86	09/01/87
15187	Saint-Flour	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15188	Saint-Georges	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15188	Saint-Georges	Inondations et coulées de boue	24/05/01	24/05/01	12/03/02	28/03/02
15188	Saint-Georges	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15188	Saint-Georges	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15188	Saint-Georges	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15189	Saint-Gérons	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15189	Saint-Gérons	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15190	Saint-Hippolyte	Inondations, coulées de boue et	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

		mouvements de terrain				
15190	Saint-Hippolyte	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15191	Saint-Ilhude	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15191	Saint-Ilhude	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15192	Saint-Jacques-des-Blats	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15192	Saint-Jacques-des-Blats	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15194	Saint-Julien-de-Toursac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15194	Saint-Julien-de-Toursac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15195	Saint-Just	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15195	Saint-Just	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15196	Saint-Mamet-la-Salvetat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15196	Saint-Mamet-la-Salvetat	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15196	Saint-Mamet-la-Salvetat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15197	Saint-Marc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15197	Saint-Marc	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15198	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15198	Sainte-Marie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15199	Saint-Martial	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15199	Saint-Martial	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15200	Saint-Martin-Cantalès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15200	Saint-Martin-Cantalès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15201	Saint-Martin-sous-Vigouroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15201	Saint-Martin-sous-Vigouroux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15202	Saint-Martin-Valmeroux	Inondations et coulées de boue	31/08/11	31/08/11	28/11/11	01/12/11
15202	Saint-Martin-Valmeroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15202	Saint-Martin-Valmeroux	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15203	Saint-Mary-le-Plain	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15203	Saint-Mary-le-Plain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15203	Saint-Mary-le-Plain	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15203	Saint-Mary-le-Plain	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15204	Saint-Paul-des-Landes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15204	Saint-Paul-des-Landes	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15204	Saint-Paul-des-Landes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15205	Saint-Paul-de-Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15205	Saint-Paul-de-Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15205	Saint-Paul-de-Salers	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90

15205	Saint-Paul-de-Salers	Tempête Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15206	Saint-Pierre	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15206	Saint-Pierre	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15207	Saint-Poncy	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15207	Saint-Poncy	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15207	Saint-Poncy	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	01/07/95	01/07/95	08/01/96	28/01/96
15207	Saint-Poncy	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15207	Saint-Poncy	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15208	Saint-Projet-de-Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15208	Saint-Projet-de-Salers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15209	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15209	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15211	Saint-Santin-Cantalès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15211	Saint-Santin-Cantalès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15212	Saint-Santin-de-Maurs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15212	Saint-Santin-de-Maurs	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15213	Saint-Saturnin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15213	Saint-Saturnin	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15213	Saint-Saturnin	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15214	Saint-Saury	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15214	Saint-Saury	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15215	Saint-Simon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15215	Saint-Simon	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15215	Saint-Simon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15215	Saint-Simon	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15215	Saint-Simon	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	06/07/87	06/07/87	27/09/87	09/10/87
15215	Saint-Simon	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	01/06/85	01/06/85	02/10/85	18/10/85
15215	Saint-Simon	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15215	Saint-Simon	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15216	Saint-Urcize	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	03/12/03	21/05/04	09/06/04
15216	Saint-Urcize	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15216	Saint-Urcize	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15217	Saint-Victor	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15217	Saint-Victor	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15218	Saint-Vincent-de-Salers	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	31/08/11	31/08/11	28/11/11	01/12/11
15218	Saint-Vincent-de-Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15218	Saint-Vincent-de-Salers	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15218	Saint-Vincent-de-Salers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15219	Salers	Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	31/08/11	31/08/11	28/11/11	01/12/11

15219	Salers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15219	Salers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15220	Salins	Inondations et coulées de boue	31/08/11	31/08/11	27/12/11	03/01/12
15220	Salins	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15220	Salins	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15220	Salins	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15221	Sansac-de-Marmiesse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15221	Sansac-de-Marmiesse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15222	Sansac-Veinazès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15222	Sansac-Veinazès	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15223	Sauvat	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15223	Sauvat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15223	Sauvat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15224	Ségalassière	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15224	Ségalassière	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15225	Séгур-les-Villas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15225	Séгур-les-Villas	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15225	Séгур-les-Villas	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15226	Sénezergues	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15226	Sénezergues	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15227	Sériers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15227	Sériers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15228	Siran	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15228	Siran	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15229	Soulagés	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15229	Soulagés	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15230	Sourniac	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15230	Sourniac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15230	Sourniac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15231	Talizat	Inondations et coulées de boue	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15231	Talizat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15231	Talizat	Inondations et coulées de boue	03/08/88	03/08/88	19/10/88	03/11/88
15231	Talizat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15232	Tanavelle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15232	Tanavelle	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15233	Teissières-de-Cornet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15233	Teissières-de-Cornet	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15233	Teissières-de-Cornet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15234	Teissières-lès-Bouliès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15234	Teissières-lès-Bouliès	Tempête Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15235	Ternes	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15235	Ternes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15236	Thiézac	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15236	Thiézac	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15236	Thiézac	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15236	Thiézac	Tempête	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15236	Thiézac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15237	Tiviers	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	03/12/03	05/02/04	26/02/04
15237	Tiviers	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15237	Tiviers	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15238	Tournemire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15238	Tournemire	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15240	Trémouille	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15240	Trémouille	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15241	Trinitat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15241	Trinitat	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15242	Trioulou	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/12/03	04/12/03	05/02/04	26/02/04
15242	Trioulou	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15242	Trioulou	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15243	Trizac	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15243	Trizac	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15243	Trizac	Inondations et coulées de boue	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15243	Trizac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15244	Ussel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15244	Ussel	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15244	Ussel	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15245	Vabres	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15245	Vabres	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15246	Valette	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15246	Valette	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15247	Valjouze	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15247	Valjouze	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15248	Valuéjols	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15248	Valuéjols	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15248	Valuéjols	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15249	Vaulmier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15249	Vaulmier	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15250	Vebret	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14/06/07	14/06/07	31/03/08	04/04/08
15250	Vebret	Tempête	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15250	Vebret	Inondations et coulées de boue	21/09/92	22/09/92	19/03/93	28/03/93
15250	Vebret	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

15251	Védrines-Saint-Loup	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15251	Védrines-Saint-Loup	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15252	Velzic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15252	Velzic	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15252	Velzic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15252	Velzic	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15253	Vernols	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15253	Vernols	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15253	Vernols	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15254	Veyrières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15254	Veyrières	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15255	Vézac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15255	Vézac	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15255	Vézac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15256	Vèze	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15256	Vèze	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15257	Vezels-Roussy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15257	Vezels-Roussy	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15258	Vic-sur-Cère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15258	Vic-sur-Cère	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15259	Vieillespesse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15259	Vieillespesse	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15259	Vieillespesse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15260	Vieillevie	Inondations et coulées de boue	03/12/03	04/12/03	05/02/04	26/02/04
15260	Vieillevie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15260	Vieillevie	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15261	Vigean	Inondations et coulées de boue	31/08/11	01/09/11	30/01/12	02/02/12
15261	Vigean	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	31/03/08	04/04/08
15261	Vigean	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15261	Vigean	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15262	Villedieu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15262	Villedieu	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15263	Virargues	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15263	Virargues	Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	24/11/94	02/12/94
15263	Virargues	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15264	Vitrac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15264	Vitrac	Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
15264	Vitrac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	14/06/07	14/06/07	18/10/07	25/10/07
15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	21/07/03	21/07/03	17/11/03	30/11/03
15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	03/10/01	03/10/01	12/03/02	28/03/02
15265	Ydes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	27/12/93	12/01/94	06/06/94	25/06/94
15265	Ydes	Eboulements rocheux	01/01/94	28/02/94	06/06/94	25/06/94
15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	26/06/90	26/06/90	07/12/90	19/12/90
15265	Ydes	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15265	Ydes	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15266	Yolet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15266	Yolet	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15267	Ytrac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15267	Ytrac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15268	Rouget	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15268	Rouget	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
15269	Besse	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15269	Besse	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

ARRÊTÉ N° 2014 – 0176 portant modification de la nomination des membres du Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret N° 65-94 du 9 février 1965 modifié par le décret N° 72-1267 du 22 décembre 1972 portant création d'un comité interprofessionnel des fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1133 du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté 2012-1388 du 4 octobre 2012 portant nomination des membres du Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal ».

VU les nouvelles désignations proposées par la Fédération des Coopératives Laitières du Massif-Central (FCLMC) par courrier du 10 février 2014, mentionnée à l'article 4 du décret susvisé,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012-1133 du 31 juillet 2012 est modifié comme suit :

Le Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » est composé comme suit :

1- Quatre représentants des producteurs désignés par la fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Cantal :

- deux producteurs livrant du lait ou des fromages fermiers à l'industrie coopérative

Daniel PELLEGRY ; suppléant : Jean Louis BRUEL

Jean-François NAVARRO ; suppléant : Ludovic FRANCON

- deux producteurs livrant du lait ou des fromages fermiers à l'industrie laitière autre que coopérative

Michel LACOSTE ; suppléant : Sébastien VEYSSIERE

En qualité de producteur fermier de fromage « Salers » : **Laurent LOURS** ; suppléant : Jean Pierre LAMOUREUX

2- Quatre représentants de l'industrie laitière coopérative désignés par la fédération des coopératives laitières du Massif Central :

- deux représentants de l'industrie laitière coopérative effectuant seulement la transformation du lait

Didier BOUSSAROQUE; suppléant : Guy CALMEJANE
Pierre Jean SEGUIE ; suppléant : Didier CHAUMEIL

- deux représentants de l'industrie laitière coopérative effectuant des opérations d'affinage et de commercialisation

Patrick LEROUX ; suppléant : Fabrice SOUCHET
Rémy BRONCY ; suppléant : Franck JAULHAC

3- Quatre représentants de l'industrie laitière autre que coopérative désignés par la fédération des industries laitières d'Auvergne, successeur de la fédération des industriels laitiers du Cantal :

- deux représentants de l'industrie laitière autre que coopérative effectuant seulement la transformation du lait

Bruno CLOUET; suppléant : Didier LARROUCAU
Jean DUROUX ; suppléant : Jean Luc CONDUTIER

- deux représentants de l'industrie laitière autre que coopérative effectuant des opérations d'affinage et de commercialisation

Philippe BERTIN ; suppléant : Didier THUAIRE
Marcel CHARRADE ; suppléant : Xavier MORIN

Article 2 La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 FEV 2014
Le Préfet,
Jean-Luc COMBE

ARRÊTÉ DDT / UPROC N° E 2014-43 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE CHARGE D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU CÉLÉ

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;
VU la délibération n° 1/05.04.2013 du 5 avril 2013 demandant au préfet coordonnateur d'instituer la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé comme Comité de rivière du Contrat de rivière ;

Considérant que l'élaboration d'un Contrat de rivière facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau, par le SDAGE Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 et par le SAGE du bassin du Célé ;

Considérant que les périmètres du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du projet de Contrat de rivière Célé coïncident ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé constituée par l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 est instituée comme comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du Contrat de rivière.

Une annexe jointe au présent arrêté liste les membres du Comité de rivière
Sa composition évolue comme celle de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé.

Article 2 :

Le Comité de rivière est chargé de piloter l'élaboration, le suivi et l'animation du Contrat de rivière. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au Comité de bassin Adour-Garonne.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron et dont une copie sera adressée aux membres de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé.

Le 14/02/2014

Le préfet du Lot
signé
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Le préfet de l'Aveyron
signé
Cécile POZZO DI BORGO

Le préfet du Cantal
signé
Jean-Luc COMBE

ANNEXE A L'ARRETE N°E2014-43 du 14/02/ 2014 portant composition du comité de rivière du bassin du CELE

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

I – 1 – Représentants des régions et des départements

Conseil régional d'Auvergne :
Lionel ROUCAN, conseiller régional
Conseil régional de Midi-Pyrénées
Martin MALVY, président du conseil régional
Conseil général de l'Aveyron
Pierre DELAGNES
Conseil général du Cantal
François VERMANDE
Conseil général du Lot
Nicole PAULO

I – 2 - Représentants des collectivités territoriales

Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron
Jean Marie AURIERES, conseiller municipal de Saint Santin d'Aveyron
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal
Georges DELPUECH, maire de Lafeuillade en Vézie, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy
Christian MONTIN, maire de Marcolès, vice-président de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie
Claude ROBERT, maire de Saint Antoine.
Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy
Raymond FONTANEL, maire de la commune de St Constant, représentant la communauté de communes du Pays de Maurs
Roland VIDAL, délégué du Pays d'Aurillac et maire de Roumégoux.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot
André MELLINGER, représentant la communauté de communes de Figeac-Communauté.
Maurice CABRIDENS, maire de Cardillac, représentant la communauté de communes du Causse Ségala-Limargue
René MAGNE, maire de Sauliac-sur-Célé, vice président de la communauté de communes Lot - Célé
Jean LAFON, maire d'Assier, représentant la communauté de communes de la Vallée du Causse
Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquièrre, représentant la communauté de communes du Haut-Ségala
Clément MENUET, délégué communautaire représentant la communauté de communes du Causse de Labastide Murat
Lucien OULIE, maire de Brengues
Fausto ARAQUE, maire de Bagnac-sur-Célé
Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel
Jean-Claude LACOMBE, maire de Linac
Michel DELPECH, maire de Marcilhac-sur-Célé
Alain MONCELON, maire de Cabrerets
Jacques COLDEFY, maire de Livernon
Vincent LABARTHE, représentant du Syndicat Mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot Célé.
Chantal MEJECAZE, vice-présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy

Représentant de l'établissement public territorial de bassin

Eric FEVRIER, représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du LOT, conseiller général du canton de St Mamet la Salvetat.

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Marc GEORGER, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal

Patrick RUFFIE, président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Pascal BYE, président de l'association de sauvegarde du Célé

Christian BERNAD, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot

Roland AGRECH, président de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne

Olivier MOLENAT, représentant la chambre d'agriculture du Cantal

Alain LAFRAGETTE, représentant la chambre d'agriculture du Lot

Louis Bernard PUECH, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal

Yasmina LOISEAU, représentant la chambre de commerce de d'industrie du Lot

Maurice AUGER, représentant le comité départemental de canoë-kayak du Lot

Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute- Auvergne

Michel MARCHAL, vice- président de l'association LOT Nature

Michel GREPON, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité

Alain SERRES, représentant la fédération départementale des chasseurs du Lot

Bernard LAUMIERE, représentant les associations de consommateurs « UFC Que choisir »

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant,
- la préfète de l'Aveyron, ou son représentant,
- le préfet du Cantal, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot (DDT), ou son représentant
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Lot (ARS), ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot(DDCSPP), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (DREAL), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées (ONEMA), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne (ONEMA), ou son représentant

D.D.C.S.P.P.

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400095 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EGAL Marine

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu la demande présentée par Madame EGAL Marine née le 20 novembre 1987 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire – Le Pont Vert – 15200 MAURIAC,

Considérant que Madame EGAL Marine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame EGAL Marine, docteur vétérinaire administrativement domicilié au cabinet vétérinaire – Le Pont Vert – 15200 MAURIAC.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

Article 3

Madame EGAL Marine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame EGAL Marine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 5 février 2014

LE PREFET

Pour le Préfet du Cantal et par délégation

La Directrice Départementale

de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Marie-Anne RICHARD Dr Vre

N° SA 1400122 Arrêté Préfectoral portant réquisition de l'ensemble des vétérinaires sanitaires, exerçant au sein de la clinique vétérinaire d'ALLANCHE pour l'exécution d'actes relevant de l'exercice du vétérinaire sanitaire

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L203-1 à L203-7, L228-3, L228-4, L228-7, R203-1 à R203-16, R228-1, R228-6, R228-7, R228-10 ;
- Vu le Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal ;
- Vu Le Décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014, M. Madjid OURIACHI, personnel de direction d'établissement d'enseignement de l'éducation nationale, est nommé sous-préfet de Saint-Flour ;
- Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne RICHARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal ;
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne RICHARD, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/008 DDCSPP du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Anne RICHARD, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, à certains de ces collaborateurs;

Considérant que Madame SALLES Bernadette demeurant à PEYRUSSE n'a pas procédé à la désignation de son vétérinaire sanitaire.

Considérant qu'il importe de garantir en tout temps la protection de la santé publique contre les maladies zoonotiques majeures ainsi que celle des élevages contre les maladies réputées contagieuses épizootiques et que, pour atteindre ces objectifs, doivent être réalisées sans délai les opérations de prophylaxie, les visites des animaux des espèces bovine, ovine et caprine ayant avorté et les visites des troupeaux infectés ainsi que des troupeaux suspects ou susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine ou de brucellose bovine, ovine ou caprine ;

Considérant qu'il n'est pas possible aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations habilités au titre de l'article L. 241-16 du code rural de se substituer au(x) docteur(s) sans porter gravement préjudice aux autres missions qui sont les leurs ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article L203-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal désigne pour la période du 11 février 2014 au 30 juin 2014 l'ensemble des vétérinaires sanitaires exerçant au sein de la clinique vétérinaire du Cézallier à ALLANCHE, vétérinaires sanitaires de l'exploitation de Madame SALLES Bernadette demeurant à PEYRUSSE 15160 – n° EDE 15151221, afin d'y exécuter les actes relevant de l'exercice du vétérinaire sanitaire mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

Les actes faisant l'objet de la présente réquisition sont les suivants :

- opérations de prophylaxie collective obligatoires intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, prévues dans l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés, l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique et l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.
- visites des animaux de l'espèce bovine ayant avorté, prévues à l'article 13 de l'arrêté du 22 avril 2008 susvisé,
- visites des troupeaux infectés ainsi que des troupeaux suspects ou susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine ou de brucellose bovine pour des raisons cliniques, nécropsiques, expérimentales ou épidémiologiques, en application des articles 21 à 27, 31 et 36 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, des articles 23 à 27, 29 de l'arrêté du 22 avril 2008 susvisé.

Article 3 :

Pour l'exécution des prestations visées au présent arrêté, les docteurs vétérinaires de la clinique vétérinaire du Cézallier à Allanche pourront prétendre aux rémunérations prévues par les conventions et règlements en vigueur. La charge de ces rémunérations n'est pas affectée par le présent arrêté.

Article 4 :

Sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L228-3, R203-15, et R228-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'inobservation volontaire des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L. 2215 1 du code général des collectivités territoriales reproduites ci-après :

« Article L.2215-1 – 4° ...En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative. Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 Euros d'amende ».

Article 5° :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Sous-Préfet de ST FLOUR, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 11 février 2014

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,
par délégation
La chef du bureau Santé et Protection Animales,
Dr Vre Patricia PILLU

N° DDCSPP SA1300623 – N°2014-0091 Arrêté Préfectoral portant organisation, pour la campagne 2013 – 2014, des opérations de prophylaxie collective obligatoire pour les animaux des espèces bovines, ovines et caprines dans le département du Cantal

Le Préfet du Cantal

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment le livre II (partie législative) titre préliminaire chapitre 1er ;
- Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,,
- Vu le Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins,
- Vu L'Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine,
- Vu L'Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant des mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),
- Vu l'Arrêté Ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine,
- Vu L'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,
- Vu La note de service N2001- 8136 du 27 septembre 2001 relative à la mise en place de l'arrêté du 13 octobre 1998 visant à l'éradication de la brucellose des petits ruminants sur le territoire national,
- Vu La note de service N2005- 8251 du 08 novembre 2005 relative à la brucellose bovine,
- Vu La note de service N2006-8245 du 11 octobre 2006 relative à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique et à l'application de l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique,
- Vu La note de service N2007-8037 du 31 janvier 2007 relative à la généralisation de la prophylaxie de l'IBR,
- Vu La note de service [DGAL/SDSPA/N2009-8278](http://www.dgal.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGAL/SDSPA/N2009-8278.pdf) du 12/10/2009 relative à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 19 août 2009 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins,
- Vu L'avis de la réunion technique en date du 11 octobre 2013,

Vu Le rapport de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Sur Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

TITRE I - Dispositions générales

Article 1 : La campagne de prophylaxie se déroule sur une période allant du 1^{er} novembre 2013 au 30 juin 2014.

Article 2 : Les animaux soumis aux interventions obligatoires devront être réglementairement identifiés préalablement à l'intervention du vétérinaire sanitaire.

TITRE II - Prophylaxie obligatoire pour les bovins

Article 3 : Définitions

Pour l'application du présent arrêté, la totalité des cheptels bovins du département, hormis les cheptels dérogatoires aux examens d'introduction, est répartie en deux catégories ci-après définies :

- Les cheptels laitiers :

Tout cheptel dont le pourcentage de femelles bovines de race allaitante, calculé sur l'ensemble des femelles de 18 mois et plus, est inférieur à 10 %, et dont le nombre de femelles bovines de 18 mois et plus de race allaitante est inférieur ou égal à 5, et dont le nombre de femelles bovines de 18 mois et plus de race laitière est égal ou supérieur à 20, et dont le lait est prélevé dans le cadre du paiement du lait à la qualité au moins une fois par trimestre, est défini comme cheptel laitier.

- Les cheptels allaitants :

Tout cheptel ne répondant pas aux critères de définition d'un cheptel laitier est défini comme cheptel allaitant.

Article 4 – Brucellose bovine

- Cheptel allaitant

Pour le maintien de la qualification « officiellement indemne », 20% au moins des bovins de plus de 24 mois de chaque cheptel allaitant doit être soumis avec résultats favorables à un contrôle sérologique individuel au cours de la campagne. Les modalités d'échantillonnage des 20 % des bovins doivent être conformes à l'instruction ministérielle du 08 novembre 2005 visée plus haut.

3. Cheptel laitier

Pour le maintien de la qualification « officiellement indemne », les bovins des cheptels laitiers sont contrôlés annuellement avec résultats favorables par une épreuve ELISA sur mélange de lait.

Article 5 – Leucose bovine

Pour le maintien de la qualification « officiellement indemne », les cheptels du département du Cantal faisant partie d'une exploitation dont le siège est situé sur le territoire d'une des communes visées au tableau de l'annexe 1 du présent arrêté, doivent être soumis au cours de la campagne à un contrôle effectué soit sur sérum de mélange de 20 % des bovins de plus de 24 mois pour les cheptels allaitants soit sur mélange de lait pour les cheptels laitiers (rythme quinquennal).

La totalité des bovins âgés de 24 mois et plus appartenant à un cheptel ayant été suspendu de qualification au cours de la campagne précédente et dans lequel un faible nombre de bovins a été marqué et abattu sur décision de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations doit, quel que soit le siège de l'exploitation, être soumise au cours de la campagne à un contrôle sérologique effectué sur le sérum de mélange.

Article 6 : Tuberculose bovine

La prophylaxie de la tuberculose est effectuée au cours de la campagne dans tous les cheptels bovins ayant retrouvé leur qualification officiellement indemne de tuberculose après un épisode infectieux et assainissement par abattage total depuis le 1^{er} octobre 2003.

La prophylaxie de la tuberculose est également effectuée au cours de la campagne dans tous les cheptels ayant été suspects d'être infectés ou susceptibles d'être infectés au sens de l'article 21 de l'arrêté du 15 septembre 2003 depuis le 1^{er} janvier 2008 mais dans lesquels l'infection tuberculeuse n'a pas été confirmée et dont la qualification a été rétablie.

Article 7 : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.)

La maîtrise d'œuvre des mesures de lutte collective contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine est confiée au Groupement de Défense Sanitaire.

TITRE III - Prophylaxie obligatoire pour les caprins.

Article 8 : Brucellose caprine

Pour le maintien de la qualification « officiellement indemne » relative à la brucellose :

- * tous les caprins mâles âgés de plus de 6 mois,
- * tous les caprins nouvellement introduits depuis le contrôle précédent,
- * 25% des caprins femelles en âge de reproduction, sans que le nombre puisse être inférieur à 50, choisies sur l'ensemble des sites de l'exploitation, sur la base des effectifs déclarés sur registre d'élevage,

appartenant à un cheptel du département du Cantal faisant partie d'une exploitation dont le siège est situé sur le territoire d'une des communes visée au tableau de l'annexe 2 du présent arrêté, doivent être soumis au cours de la campagne à un contrôle sérologique individuel en vue du dépistage de la brucellose (rythme quinquennal).

Toutefois la totalité des élevages producteurs de lait cru doit être contrôlée annuellement pour le maintien de la qualification.

Article 9 : Tuberculose caprine

La prophylaxie de la tuberculose caprine par intradermotuberculation est obligatoire pour tous les caprins âgés de 6 semaines et plus lorsqu'ils sont entretenus dans une exploitation comportant un troupeau de bovinés non indemne de tuberculose.

TITRE IV - Prophylaxie obligatoire pour les ovins.

Article 10 : Brucellose ovine

Pour le maintien de la qualification « officiellement indemne » relative à la brucellose :

- * tous les ovins mâles âgés de plus de 6 mois,
- * tous les ovins nouvellement introduits depuis le contrôle précédent,
- * 25% des ovins femelles en âge de reproduction, sans que le nombre puisse être inférieur à 50, choisies sur l'ensemble des sites de l'exploitation, sur la base des effectifs déclarés sur registre d'élevage,

appartenant à un cheptel du département du Cantal faisant partie d'une exploitation dont le siège est situé sur le territoire d'une des communes visée au tableau de l'annexe 2 du présent arrêté, doivent être soumis au cours de la campagne à un contrôle sérologique individuel en vue du dépistage de la brucellose (rythme quinquennal).

Toutefois la totalité des élevages producteurs de lait cru doit être contrôlée annuellement pour le maintien de la qualification.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° SA1201198-2012-1576 du 19 novembre 2012 est abrogé.

Article 12 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 23 Janvier 2014
LE PREFET DU CANTAL
Jean-Luc COMBE

Annexe 1 : CAMPAGNE 2013/2014 - Dépistage de la leucose bovine enzootique

Arrondissement d'AURILLAC		Arrondissement de MAURIAC		Arrondissement de ST FLOUR	
Cantons	Communes	Cantons	Communes	Cantons	Communes
AURILLAC NORD	MARMANHAC	MAURIAC	MAURIAC	ALLANCHE	SEGUR LES VILLAS
	ST CIRGUES DE JORDANNE		MEALLET		ST SATURNIN
	ST SIMON	PLEAUX	LOUPIAC	CHAUDES AIGUES	LIEUTADES
AURILLAC SUD	TEISSIERES DE CORNET		PLEAUX		MAURINES
	TEISSIERES LES BOULIES		ST CHRISTOPHE LES GORGES	CONDAT	MONTBOUDIF
LAROQUEBROU	SIRAN		TOURNIAC		MOLEDES
	ST ETIENNE CANTALES	RIOM ES MONTAGNES	ST ETIENNE DE CHOMEIL	MOLOMPIZE	
MAURS	ST ANTOINE		ST HIPPOLYTE	MURAT	LAVEISSIERE
	ST CONSTANT	ST PIERRE	LE CLAUD		
	ST ETIENNE DE MAURS	SALERS	VEBRET	PIERREFORT	PAULHENC
MONTVALVY	MONTVALVY		ST CHAMANT		PIERREFORT
	SANSAC VEINAZES		ST MARTIN VALMEROUX	RUYNES	RUYNES EN MARGERIDE
ST CERNIN	ST CIRGUES DE MALBERT		ST REMY DE SALERS		SOULAGES
	ST ILLIDE	VIC SUR CERRE		ST FLOUR NORD	ST FLOUR
ST MAMET	ROUMEGOUX				ST GEORGES
	ST MAMET LA SALVETAT			ST CLEMENT	TALIZAT
VIC SUR CERRE	ST ETIENNE DE CARLAT			ST JACQUES DES BLATS	ST FLOUR SUD
			TANAVELLE		
			USSEL		

Annexe 2 : CAMPAGNE 2013/2014 - dépistage de la brucellose ovine et caprine

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC		ARRONDISSEMENT DE MAURIAC		ARRONDISSEMENT DE ST FLOUR			
Cantons	Communes	Cantons	Communes	Cantons	Communes		
LAROQUEBROU	LAROQUEBROU	MAURIAC	MAURIAC	CHAUDES AIGUES	CHAUDES AIGUES		
	ARNAC		ARCHES		ANTERRIEUX		
	AYRENS		AUZERS		DEUX VERGES		
	CROS DE MONTVERT		CHALVIGNAC		ESPINASSE		
	GLENAT		DRUGEAC		FRIDEFONT		
	LACAPELLE VIESCAMP		JALEYRAC		JABRUN		
	MONTVERT		MEALLET		LIEUTADES		
	NIEUDAN		MOUSSAGES		MAURINES		
	ROUFFIAC		SALINS		ST MARTIAL		
	SIRAN		SOURNIAC		ST REMY DE CHAUDES AIGUES		
	ST ETIENNE CANTALES		LE VIGEAN		ST URClZE		
	ST GERONS		PLEAUX		LA TRINITAT		
	ST SANTIN CANTALES				PLEAUX	CONDAT	CONDAT
	ST VICTOR				ALLY		CHANTERELLE
	BARRIAC LES BOSQUETS	LUGARDE					
	BRAGEAC	MARCENAT					
	CHAUSSENAC	MARCHASTEL					
	DRIGNAC	MONTBOUDIF					
	ESCORAILLES	MONTGRELEIX					
	LOUPIAC	ST AMANDIN					
	ST CHRISTOPHE LES GORGES	ST BONNET DE CONDAT					
	STE EULALIE						
	ST MARTIN CANTALES						
	TOURNIAC						

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400138 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARTIN Elise

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu la demande présentée par Madame MARTIN Elise née le 17/05/1988 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Aubrac – 4, rue de l'Aubrac – 15230 PIERREFORT,

Considérant que Madame MARTIN Elise remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MARTIN Elise, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de l'Aubrac – 4, rue de l'Aubrac – 15230 PIERREFORT,

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

Article 3

Madame MARTIN Elise s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame MARTIN Elise pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 19 février 2014

LE PREFET

Pour le Préfet du Cantal et par délégation

La Directrice Départementale

de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Marie-Anne RICHARD Dr Vre

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1400151 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GAUBERT Bastien

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu la demande présentée par Monsieur GAUBERT Bastien né le 1^{er} mars 1988 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Aubrac – Rue de l'Aubrac – 15230 PIERREFORT,

Considérant que Monsieur GAUBERT Bastien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur GAUBERT Bastien, docteur vétérinaire administrativement domicilié clinique vétérinaire de l'Aubrac – Rue de l'Aubrac – 15230 PIERREFORT.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

Article 3

Monsieur GAUBERT Bastien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur GAUBERT Bastien pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 24 février 2014

LE PREFET

Pour le Préfet du Cantal et par délégation

La Directrice Départementale

de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Marie-Anne RICHARD Dr Vre

N° SA 1400156 DDCSPP - Arrêté Préfectoral portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

Le Préfet du CANTAL ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du CANTAL,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 223-8, L234-4,

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole,

VU l'Arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne RICHARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du CANTAL,

VU l'arrêté n° 2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne RICHARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du CANTAL,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL,

Arrête

Article 1^{er} :

La liste des experts visés à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 30 mars 2001 et à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 19 juin 2009 visés plus haut, est établie comme suit :

1^{ere} catégorie : éleveurs et professionnels de la filière.

Elevage bovin.

M. ANGELVY Gilbert – Elevage Salers - Liaubet 15120 SANSAC VEINAZES - Tél . 04/71/49/27/10

M. AURIERE Bernard – Elevage Salers - La Mallevieille 15300 VALUEJOLS - Tél. 04/71/73/24/58 06/81/40/38/71
M. BORNET Alain – Elevage allaitant et laitier - Ludies 15350 CHAMPAGNAC – Tél. fax 04/7169/62/06 06/34/31/26/76
M. CHARDENOUX André – Elevage Salers - La Gourge 15800 POLMINHAC – Tél. 04/71/47/41/30 06/09/06/36/50
M. FAUCHER Gilbert – Elevage Limousin - Le Boucharel 15200 MAURIAC – Tél. 04/71/68/02/65
M. JUERY Eugène – Elevage Aubrac - Sanivalo 15 110 JABRUN – Tél. 04/71/73/82/49 06/73/84/86/18 –
Mail eugene.juery@orange.fr
M. RIGAUDIERE Georges - Elevage allaitant et laitier – Cueilhes 15250 JUSSAC – Tél. 04/71/46/61/11
M. SABUT Pierre – Elevage allaitant et négoce - 1 Lotissement des coquelicots 15130 ARPAJON SUR CERE –
Tél. 04/71/64/33/04 06/08/62/37/23 Fax 04/71/48/21/39 – Mail lafeuilladebetail@orange.fr

Elevage ovin caprin.

M. MERLE Michel – Elevage caprin - Lacapelle 15600 SANT CONSTANT – Tél. 04/71/49/12/95 Fax 04/71/49/12/95
M. PLANCHOT Jérôme – Elevage ovin - Brugeiroux 15300 CHASTEL SUR MURAT – Tél. 04/71/20/23/42
06/76/71/21/42

Elevage porcin.

Mme SERIEYS Germaine – Le Bourg 15120 LABESSERETTE – Tél. 04/71/49/22/31

M. GUY Christian – Les Travers 15120 JUNHAC – Tél. 04/71/49/27/15 06/83/28/06/25

2eme catégorie : spécialiste de l'élevage.

Elevage Bovin.

M. AYMAR Frédéric – GDS du Cantal - 23 Bd De Canteloube 15006 AURILLAC CEDEX Tél. 04/71/63/33/23
06/77/76/05/80 Fax 04/71/63/32/99 - Mail frederic.aymar.gds15@reseaugds.com

M. BARAILLE Francis – GDS du Cantal - 23 Bd De Canteloube 15006 AURILLAC CEDEX Tél. 04/71/63/33/00 Fax
04/71/63/32/99 – Mail francis.baraille.gds15@reseaugds.com

M. BOYER Bernard – Chambre d'Agriculture du Cantal – 26, Rue du 139eme Régiment d'infanterie 15012 AURILLAC
CEDEX – Tél. 04/71/60/50/06 06/73/35/17/54 - Mail bernard.boyer@cantal.chambagri.fr

M. DRACON Philippe - GDS du Cantal - 23 Bd De Canteloube 15006 AURILLAC CEDEX Tél. 04/71/63/33/00 Fax
04/71/63/32/99 - Mail philippe.dracon.gds15@reseaugds.com

M. LAFON Bernard – Chambre d'Agriculture du Cantal – 26, Rue du 139eme Régiment d'infanterie 15012 AURILLAC
CEDEX – Tél. 04/71/45/55/26 06/77/23/01/19 - Mail bernard.lafon@cantal.chambagri.fr

M. MARTIN François – Chambre d'Agriculture du Cantal – 26, Rue du 139eme Régiment d'infanterie 15012 AURILLAC
CEDEX – Tél. 06/80/45/45/16 - Mail francois.martin@cantal.chambagri.fr

Elevage ovins caprins.

Mme BERTRAND Julie – Chambre d'Agriculture du Cantal – 1, rue des Agials 15100 SAINT FLOUR – Tél.
04/71/60/50/00 - Mail julie.bertrand@cantal.chambagri.fr

M. DRACON Philippe - GDS du Cantal - 23 Bd De Canteloube 15006 AURILLAC CEDEX Tél. 04/71/63/33/00 Fax
04/71/63/32/99 - Mail philippe.dracon.gds15@reseaugds.com

Elevage porcin.

Mme DELARUE Estelle – Chambre d'Agriculture du Cantal – 8, Rue de la Gare 15600 MAURS – Tél. 04/71/46/94/12
Mail estelle.delarue@cantal.chambagri.fr

Article 2 :

L'Arrêté Préfectoral n° 2001-1662 (n° 106 DSV) du 27 juillet 2001 est abrogé.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le 25 février 2014

LE PREFET

Pour le Préfet du Cantal et par délégation

La Directrice Départementale

De la Cohésion Sociale et de la

Protection des Populations du Cantal

Dr Vre Marie-Anne RICHARD

Arrêté SA / DDCSPP n° 1400159 portant abrogation du mandat sanitaire attribué à Monsieur GONELLA Benjamin

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, et R 203-1 à R 203-16,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 20 septembre 2011 nommant Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0234 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne Richard, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

CONSIDERANT le courriel en date du 24 février 2014 dans lequel le Dr vétérinaire GONELLA Benjamin indique la cessation de son activité dans le département du Cantal,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°SA1200731/DDCSPP en date du 27 juin 2012 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur GONELLA Benjamin est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac le 25 février 2014

Le préfet,

par délégation,

la directrice départementale

de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Marie Anne Richard, docteur vétérinaire

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° 311475875 N° SIRET : 31147587500010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2010-332 du 9 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu la demande de renouvellement de votre agrément simple (déclaration du 16 janvier 2014)

Vu l'arrêté n° 2010/Direccte/11 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet du Cantal ; à Monsieur Christian POUDEIROUX, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du Cantal, responsable de l'Unité territoriale du Cantal.

Le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Cantal le 16 janvier 2014 par Monsieur PAPKA Philippe en qualité de Chef d'entreprise, pour son organisme de Service à la Personne dont le siège social est situé avenue Augustin Chauvet 15200 MAURIAC et enregistré sous le N° SAP 311475875 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolages

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Cantal qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

La présente déclaration est valable pour une durée **illimitée dans le temps**.

L'organisme déclaré doit **produire annuellement** un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, est chargé de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 16 janvier 2014
Pour le Préfet du Cantal
Par délégation,
Le Directeur du Travail
Responsable de l'unité territoriale du Cantal
signé
Christian POUDEIROUX

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP503560484 (modificatif – changement d'adresse) et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2010-332 du 9 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2010/Direccte/26 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet du Cantal ;

Le Préfet du Cantal et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Cantal,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne le 24 juin 2013 par Madame Catherine LARSONNEUR « ST-MARY-NETTE », sise à la gare 15500 VIEILLESPESE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ST-MARY-NETTE » sous le n° SAP503560484

La présente déclaration est valable pour une durée **illimitée dans le temps**.

L'organisme déclaré doit **produire annuellement** un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Cantal qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petits bricolages

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal

Fait à Aurillac, le 23 janvier 2013
Pour le Préfet du Cantal
Par délégation,
Le Directeur du Travail
Responsable de l'unité territoriale du Cantal
Christian POUDEIROUX

DECISION

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal,

VU le code du travail et le code rural,

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2013 portant affectation de Monsieur Benjamin ARNAUD dans le département du Cantal,

Article 1

Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail dans le département du Cantal, est affecté à la section d'inspection du travail n° 5 de la DIRECCTE Auvergne à compter du 01 décembre 2013.

Article 2 :

En cas d'absence de Monsieur Benjamin ARNAUD, l'intérim sera assuré par Madame Evelyne DRUOT LHERITIER, directrice adjointe du travail en charge de la section 6 de la DIRECCTE Auvergne.

Article 3 :

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal..

Fait à Aurillac, le 24 février 2014
Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale du Cantal
Signé Christian POUDEROUX

S.D.I.S.

ARRÊTÉ N° 2014-0094 du 23 janvier 2014 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96.369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le guide national de référence ;
- VU la circulaire n° 86-170 du 14 mai 1986 relative à la Cellule Mobile d'Intervention Chimique ;
- VU l'avis médical du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude des personnels qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal établie pour l'année 2014 comporte les personnels suivants :

R Qualification de conseiller technique départemental (faisant fonction)

- Capitaine Martial MEUSNIER, Centre de Secours Principal d'Aurillac

R Qualification chef de C.M.I.C

- Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Comandant Michel CAYLA, Groupement Territorial
- Commandant Philippe SANSA, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Commandant Olivier JULHE, Centre de Secours Principal de Saint Flour

R Qualification chef d'équipe intervention

- Lieutenant Julien TESNIERE, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Lieutenant Franck MUNOZ, Centre de Secours Principal de Mauriac
- Lieutenant Laurent RODIER, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Lieutenant Samuel SABATIER, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Adjudant-Chef Frédéric BACOEUR, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Adjudant-Chef Jean-Pierre MERAL, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Adjudant-Chef Eric LEFEVRE, EDIS

- Adjudant Yannick CHAUVET, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Sergent-Chef Stéphane GRANDELAUDE, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent-Chef Mickaël MERCIER, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent-Chef Caroline BORIE, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Sergent-Chef Lionel MAGNE, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Sergent-Chef Laurent RAYNAL, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Sergent Cédric RAMADIER, centre de secours principal de Saint Flour
- Sergent Jean-Noël CHAUVET, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent Romaric TEISSIERES, Centre de Secours Principal d'Aurillac
- Caporal-Chef Yannick TEISSEDE, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Caporal Pierre-Julian CHALVIGNAC, Centre de Secours Principal d'Aurillac

À Qualification chef d'équipe reconnaissance

- Capitaine Stéphane MURET, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Lieutenant Jean RODIER, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Lieutenant André CHARBONNEL, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Adjudant-Chef Christian BOYER, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Adjudant-Chef Patrick DEFIX, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Adjudant-Chef JOGUET Denis, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent-Chef Jérôme CHAULIAC, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent-Chef Vincent TUFFERY, Centre de Secours Principal de Saint Flour
- Sergent-chef Benoît BOUILLAGUET, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Sergent Vivien DURSAP, Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits ci-dessus pourront être engagés sur une intervention et pour les missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : La présente liste d'aptitude pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes RCH, soit des spécialistes RCH qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des agents inaptes définitivement ou temporairement à la spécialité.

Article 4 : A la demande et sous le contrôle du conseiller technique, un spécialiste RCH non inscrit sur la présente liste d'aptitude pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement, ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PRÉFET,
Signé :
Jean-Luc COMBE.

D.D.F.I.P.

Délégation de signature pour attester de l'inscription aux rôles des contributions directes

Le Directeur départemental des finances publiques du département du Cantal ;

Vu les articles R128 et R128-1 du code électoral ;

Article 1 :

Donne délégation à :

M. Vincent DESTAING, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

M. Nicolas RAYMON, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Pour attester :

de l'inscription d'une personne au rôle de l'impôt sur le revenu ou des impôts directs locaux, de l'année 2013, dans une commune du département du Cantal,
qu'une personne sera normalement inscrite au rôle de l'impôt sur le revenu ou des impôts directs locaux de l'année 2014, dans l'une des communes du département du Cantal.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Cantal

A Aurillac, le 21 janvier 2014
Le Directeur départemental des finances publiques,
Signé
Alain DEFAYS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CANTAL

Arrêté n°01-2014 du mercredi 19 février 2014

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,
Vu l'avis du CDEN en date du 27 mai 2013,
Vu l'avis du CDEN en date du 16 octobre 2013,
Vu l'avis du CDEN en date du 12 février 2014,

La directrice académique des services de l'éducation nationale du CANTAL par délégation du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

arrête :

Article 1 :

La liste des communes du département du CANTAL qui mettront en place les dispositions de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014 ainsi que les heures d'entrée et de sortie de chaque école publique du département sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du CANTAL.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du CANTAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CANTAL.

Fait à Aurillac, le 19 février 2014

**Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale du CANTAL,
Marilyne RÉMER**

D.R.E.A.L. AUVERGNE

ARRÊTÉ DREAL n°A3-2014-15-01 Portant approbation du projet ERDF Raccordement HTA du parc photovoltaïque SOLAIRE PARC au lieudit Espériès au poste source AURILLAC sur les communes d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC

LE PRÉFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-591 du 07 mai 2013 du Préfet du CANTAL, portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL/2013/303 du 02 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne, à certains de ses collaborateurs ;

VU le projet présenté à la date du 15 novembre 2013 par M. le directeur ERDF, Ingénierie Cantal, à réaliser sur le territoire des communes d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC ;

VU l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis favorable en date du 20 novembre 2013 de la Direction Départementale des Territoires du CANTAL, service environnement, unité nature et biodiversité ;

VU l'avis favorable en date du 21 novembre 2013 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne, délégation territoriale du CANTAL ;

VU l'avis favorable en date du 25 novembre 2013 de TIGF (transport gaz) secteur RODEZ ;

VU l'avis favorable en date du 25 novembre 2013 de ORANGE DO UI PCA pôle DRAGUIGNAN ;

VU l'avis favorable en date du 27 novembre 2013 de la communauté d'agglomération du bassin d'AURILLAC ;

VU l'avis favorable en date du 29 novembre 2013 de Réseau de transport d'électricité GMR Massif Central Ouest ;

VU l'avis favorable en date du 11 décembre 2013 du Syndicat Départemental d'énergies du CANTAL ;

VU la demande d'approbation du projet en date du 07 janvier 2014 ;

VU le récépissé de demande d'approbation en date du 23 janvier 2014 ;

Considérant que les services consultés qui n'ont émis aucune observation dans le délai imparti, approuvent tacitement le projet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le projet présenté le 15 novembre 2013 par M. le directeur ERDF, Ingénierie Cantal, est approuvé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Les prescriptions formulées par les différents services consultés doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux ;

Les travaux devront faire l'objet des déclarations d'intention de commencer les travaux auprès des différents concessionnaires ainsi que des autorisations de voirie de la mairie d'ARPAJON-SUR-CERE. L'exécution, le remblaiement des tranchées, la réfection des revêtements de chaussée sous le domaine public seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne, MM les maires des communes d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont-Ferrand, le 10 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La chef du S.T.E.L.E.P

Signé A. DELSOL

Agnès DELSOL

Copie du présent arrêté d'approbation sera adressée à :

- MM les maires des communes d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC pour affichage en mairie pendant deux mois.
- M. le secrétaire général de la préfecture du CANTAL - bureau des moyens de l'Etat pour insertion dans le recueil des actes administratifs.
- M. le directeur ERDF à AURILLAC.
- M. le chef de département ORANGE DO UI PCA pôle DRAGUIGNAN DICT.
- Archives départementales du CANTAL.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARRETE n° 2014-29 Portant habilitation de Madame Marie-Dominique FURET-GARABIOL, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique et, notamment les articles L 1312-1, L 1324-1 et L 1324-2, L 5127-1 à L 5127-6, L 5411-1 à L 5411-3, L 5431-1, L 5462-1, L 6116-1, L 6231-1, D 6122-38, D 6322-48, R 1312-1 à R 1312-7 et R5411-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 31 mars 2010, portant nomination de M. François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marie-Dominique Furet-Garabiol est habilitée en tant que pharmacien inspecteur de santé publique et dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle à rechercher et constater les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Marie-Dominique Furet-Garabiol, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,
Le directeur général,
François DUMUIS

ARRETE n° 2014-28 Portant désignation en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Monsieur Maxime BELTIER, pharmacien à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique et, notamment les articles L 1312-1, L 1324-1 et L 1324-2, L 1435-7, L 5127-1 à L 5127-6, L 5411-1 à L 5411-3, L 5431-1, L 5462-1, L 6116-1, L 6231-1, D 6122-38, D 6322-48, R 1312-1 à R 1312-7 et R5411-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 31 mars 2010, portant nomination de M. François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie en date du 28 septembre 2012 détenu par Monsieur Maxime Beltier ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, reprenant la délibération du jury de l'examen final en date du 14 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Maxime Beltier est désigné en qualité d'inspecteur, et habilité, en tant que pharmacien, et dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à

rechercher et constater les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Monsieur Maxime Beltier, dûment habilité par le présent arrêté prêterait serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,
Le directeur général,
François DUMUIS

ARRETE n° 2014-27 Portant désignation en qualité d'inspectrice au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Carole PEYRON, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique et, notamment les articles L 1312-1, L 1421-1 à L 1421-3, L 1431-1 à L 1431-4, L 1435-7, L 3116-3, L 3512-4 et L 6116-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-13, L 331-1 à L 331-9 et l'article R 314-62 ;

Vu la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 31 mars 2010, portant nomination de M. François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2012 portant promotion de Madame Carole Peyron dans le corps interministériel des infirmières et infirmiers de l'Etat de catégorie A ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, reprenant la délibération du jury de l'examen final en date du 14 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Carole Peyron est désignée en qualité d'inspectrice, et habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à rechercher et constater

les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Carole Peyron, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,
Le directeur général,
François DUMUIS

ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique et, notamment les articles L 1312-1, L 1421-1 à L 1421-3, L 1431-1 à L 1431-4, L 1435-7, L 3116-3, L 3512-4 et L 6116-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-13, L 331-1 à L 331-9 et l'article R 314-62 ;

Vu la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 31 mars 2010, portant nomination de M. François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté ministériel n°255 du 27 juillet 2012 relatif à la prise en charge par voie de détachement de Madame Agnès Mongeat infirmière de classe supérieure (catégorie B) ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, reprenant la délibération du jury de l'examen final en date du 14 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Agnès Mongeat est désignée en qualité de contrôleur, et habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à rechercher et constater

les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Agnès Mongeat, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,
Le directeur général,
François DUMUIS

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

ARRETE du 11 février 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrêté du 11 février 2014 :

Article 1er - Le montant de la **délégation** dont disposent, en **matière gracieuse**, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à **cinquante mille euros pour le responsable de la division des Douanes** et à **vingt-cinq mille euros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du**

Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - **Sont exclus** de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1° de l'annexe IV du code général des impôts:

- **les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.**

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 11 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 29 juillet 2013 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2014

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne,
François FAYOLLET

Annexe I à l'arrêté du 11 février 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
VINCENT Didier	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe , Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
BERGER Didier	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
GINCHARD Marcel	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Le Puy en Velay
RIOU Michel	Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Aurillac
PENEL Philippe	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquim	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
PLASSE Jean-Louis	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cantal.gouv.fr> (rubrique : [recueil des actes administratifs](#))
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC